

Le 12 avril 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-03-08 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 mars dernier, concernant les ententes conclues entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et les différents ministères et organismes gouvernementaux et portant sur le financement des programmes et des projets liés au Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) par l'attribution de sommes provenant du Fonds vert. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Entente administrative entre le MDDELCC et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 3 mars 2014, 22 pages;
2. Entente administrative entre le MDDELCC et le ministère des Transports, 9 mars 2014, 22 pages;
3. Entente administrative entre le MDDELCC et le ministère des Ressources naturelles, 14 mars 2014, 22 pages;
4. Entente administrative entre le MDDELCC et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 20 mars 2014, 22 pages;
5. Entente administrative entre le MDDELCC et la Régie du bâtiment du Québec, 21 mars 2014, 21 pages;
6. Entente administrative entre le MDDELCC et le ministère de la Santé et des Services sociaux, 3 avril 2014, 22 pages;
7. Entente administrative entre le MDDELCC et le ministère de la Sécurité publique, 22 janvier 2015, 24 pages;
8. Entente administrative entre le MDDELCC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, 23 mars 2015, 22 pages;
9. Entente administrative entre le MDDELCC et le ministère du Tourisme, 24 avril 2015, 22 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Alexie Gauthier, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [alexie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:alexie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (10)

ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS, agissant  
à la présente entente et ici représenté par M. Clément D'Astous en sa  
qualité de sous-ministre et dûment autorisé en vertu de la Loi sur le  
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la  
Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDEFP »);

ET

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE  
L'ALIMENTATION agissant à la présente entente et ici représenté  
par M. Norman Johnston, en sa qualité de sous-ministre et dûment  
autorisé en vertu de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14),

(ci-après appelé « MAPAQ »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDEFP élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres le 23 mai 2012 par le décret numéro 518-2012 et bonifié le 24 avril 2013 par le décret numéro 434-2013 et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDEFP (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les futures politiques et stratégies en matière d'énergie, de mobilité durable, d'électrification des transports et de technologies propres actuellement en élaboration intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques et contribuent de façon significative à l'objectif québécois de 25 % de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2020;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe *e.1)* de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDEP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDEFP assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDEFP doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projet en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après appelé « BPCC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après appelé le « MAPAQ ») sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert et autorisées par le MDDEFP en vertu de la présente entente pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, le MAPAQ effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDEFP conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels le MAPAQ peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au MAPAQ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.3 de la LMDDEP, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDEFP peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable. Le MAPAQ demeure responsable des activités pour lesquelles il porte des sommes au débit du Fonds vert.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE L'ENTENTE**

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à l'approbation des cadres normatifs, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, telles que déterminées dans la présente entente et dans les documents qui en spécifieront les modalités d'application.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.
4. Les parties conviennent que le MDDEFP peut ajuster les sommes pouvant être dépensées par le MAPAQ dans le cadre des actions sous sa responsabilité en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les revenus du PACC 2013-2020, des revenus versés au Fonds vert, de l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédiée, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACC 2013-2020. Le cas échéant, le MDDEFP informe sans délai le MAPAQ de toute mise à jour à l'annexe 2 laquelle liera le MAPAQ en date de la mise à jour.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MDDEFP

5. Le MDDEFP s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédiée à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
  - Le MDDEFP peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDEFP en avise dans les meilleurs délais le MAPAQ;
  - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.
6. Le MDDEFP établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du MAPAQ ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date.
7. Le MDDEFP s'engage à fournir au MAPAQ des outils afin de favoriser la planification, la mise en œuvre, le suivi des actions découlant du PACC 2013-2020 et la reddition de comptes.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MAPAQ

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8. Le MAPAQ s'engage à mettre en oeuvre les actions du PACC 2013-2020 dont il a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Il s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.
9. Le MAPAQ doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établis par le MDDEFP à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Advenant que le MAPAQ ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou sous-action donnée, le MAPAQ peut demander par écrit au MDDEFP, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 15, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MAPAQ en date de la mise à jour.

Le MAPAQ peut demander au MDDEFP, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MAPAQ en date de la mise à jour.

10. Le MAPAQ s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, un objectif de réduction, ou d'évitement, d'émissions de GES en remplissant, pour chaque action sous sa responsabilité pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2, le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3 de la présente entente, dans le respect de ce qui suit :
  - L'objectif de réduction de toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente et pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MAPAQ au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - L'objectif de réduction pour toute autre action pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MAPAQ dans les 30 jours suivant la réception par le MAPAQ de l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor relative à la demande visée par l'article 11. Une fois approuvés par le MDDEFP, ces objectifs devront faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28;
  - Les actions qui ne requièrent pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de GES, notamment celles visant des activités de sensibilisation, de formation, de recherche, de développement et d'adaptation, ne sont pas visées par le présent article.
11. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor par le MAPAQ en vue de mettre en œuvre une action sous sa responsabilité doit être approuvée par le MDDEFP avant son dépôt officiel et être cosignée par ce dernier, dans le respect de ce qui suit:
  - Le MAPAQ transmet tout cadre normatif et documents afférents et toute modification de ces documents au MDDEFP au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;
  - Les cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.

12. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre une action du MAPAQ qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28. La procédure prévue à l'article 11 de la présente entente s'applique lorsqu'une demande doit être soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.
13. En matière de communication, le MAPAQ doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2 :
- aviser le MDDEFP, au moins deux semaines à l'avance, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
  - soumettre au MDDEFP pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
  - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PACC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
  - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDEFP dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PACC 2013-2020.

## **OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES**

### **QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES**

14. Les parties conviennent que le MDDEFP peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au MAPAQ toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PACC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du MAPAQ. Le MAPAQ s'engage à fournir au MDDEFP, pour chacune des actions dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PACC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
15. Le MAPAQ s'engage à compléter et à transmettre au MDDEFP, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :
- Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDEFP. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;
  - Le MAPAQ s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDEFP, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDEFP.
16. Le MAPAQ est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDEFP.
17. Le MAPAQ s'engage à faire parvenir au MDDEFP copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financé dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDEFP s'engage à garder confidentiel toute copie de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par le MAPAQ.



## ÉVALUATION DES ACTIONS (programmes et autres interventions)

18. Le MAPAQ s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :

- La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par le MAPAQ, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
- Les critères suivants doivent être utilisés par le MAPAQ pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.

19. Le MAPAQ s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDEFP dès qu'ils sont disponibles.

## INDICATEURS

20. Le MAPAQ s'engage à établir et à soumettre au MDDEFP, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :

- Ces indicateurs doivent permettre au MDDEFP d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
- Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDEFP au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
- Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du MAPAQ doivent être soumis au MDDEFP lors du dépôt du cadre normatif d'un programme ou lors de la demande d'approbation visée par l'article 11 de la présente entente;
- Une fiche indicateur doit être complétée par le MAPAQ pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDEFP (annexe 4).

21. Le MAPAQ s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

## DÉPENSES

22. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :

- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020;
- Les frais encourus par le MAPAQ en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par le MAPAQ lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 15 de la présente entente. Le MDDEFP analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 14 et 15.

23. En ce qui a trait à l'imputation des dépenses, le MAPAQ convient d'utiliser la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR), afin de comptabiliser au Fonds vert les dépenses admissibles engagées dans le cadre de la mise en œuvre des actions dont il est responsable.

### **DURÉE DE L'ENTENTE**

24. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 13 à 17, 19, 21, 23 et 32, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en œuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.
25. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

### **MODIFICATIONS DE L'ENTENTE**

26. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.
27. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avèreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDEFP et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACC 2013-2020.
28. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 26 et 27 de la présente entente et peut être faite par le MDDEFP lorsque jugé nécessaire.

### **RÉSILIATION**

29. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :
- le gouvernement met fin au PACC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
  - le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.
30. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 29 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDEFP par le MAPAQ, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDEFP n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par le MAPAQ à compter de cette date.

## ANNEXES

31. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
- Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
- Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
- Annexe 4 : Fiche indicateur;
- Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

Le MAPAQ reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le MAPAQ déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

### REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

32. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDEFP :

*Mme Guylaine Bouchard*  
*Directrice par intérim du Bureau des changements climatiques*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31*  
*Québec (Québec) G1R 5V7*  
[guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca](mailto:guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca)

Pour le MAPAQ :

*Mme Linda Guy, Directrice*  
*Direction de l'agroenvironnement et du développement durable*  
*Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*  
*200, chemin Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage*  
*Québec (Québec) G1R 4X6*  
[Linda.guy@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Linda.guy@mapaq.gouv.qc.ca)

Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

**SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.

Pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

 le 22 avril 2014

Clément D'Astous  
Sous-ministre

Pour le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

 le 27 mars 2014

Norman Johnston  
Sous-ministre

## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### 1. Cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats

Tout cadre normatif d'un programme, convention d'aide financière ou contrat doit :

- Faire référence au PACC 2013-2020 et au Fonds vert.
- Prévoir la possibilité pour le MAPAQ de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme.
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul.
  - Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier, lorsqu'un programme est doté d'un objectif chiffré de réduction des émissions de GES, les exigences suivantes en matière de quantification, de déclaration, de validation et de vérification des réductions des émissions de GES :
  - Que la quantification des réductions des émissions de GES doit être conforme aux spécifications et lignes directrices de la partie 2 de la norme ISO-14064;
    - Toute dérogation à cette exigence doit être justifiée par écrit au MDDEFP, lors du premier exercice de suivi visé par l'article 15 suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, et être approuvée par ce dernier.
    - Que toute déclaration de réductions d'émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou organisme qui en détient les compétences, conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064.
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2017.
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.
- Exiger que soit fait mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PACC 2013-2020.

#### 2. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDEFP de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
  - Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficacité doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
  - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.

**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - MAPAQ**

Action	Sous-action	Budget maximal* 2013-2017 (M\$)	Dépenses maximales autorisées (M\$)					Budget maximal 2013-2020 (M\$)	Objectif de réduction en 2017 (t CO <sub>2</sub> eq.)**
			2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total 2013-2017		
<b>22- Outiller les agriculteurs pour mieux gérer les émissions de GES des cultures et des élevages</b>									
22.1	Réduction des émissions de GES associées au lisier par recouvrement étanche des structures d'entreposage, captage et traitement du biogaz	1,650	0,000	0,400	0,400	0,450	1,250	3,250	À déterminer
22.2	Projets visant à accentuer, chez les exploitations agricoles, l'adoption de technologies, de pratiques agricoles et de modes de production visant à réduire les émissions de GES.	1,650	0,000	0,400	0,400	0,450	1,250	3,250	À déterminer
22.3	Réduire les émissions de GES associées à la fertilisation en révisant les grilles de fertilisation	1,700	0,000	0,400	0,400	0,400	1,200	3,500	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 22 :</b>		<b>5,000</b>	<b>0,000</b>	<b>1,200</b>	<b>1,200</b>	<b>1,300</b>	<b>3,700</b>	<b>10,000</b>	
<b>27- Soutenir les acteurs économiques vulnérables</b>									
27.1	Adaptation de la surveillance phytosanitaire, du diagnostic des ennemis des cultures et des stratégies d'intervention en fonction des impacts des changements climatiques	1,600	0,000	0,500	0,400	0,400	1,300	3,200	N.A
27.2	Soutien à l'adoption de bonnes pratiques agroforestières pour réduire les risques climatiques sur les sols agricoles	0,500	0,000	0,250	0,125	0,125	0,500	1,000	N.A
27.4	Développement de stratégies de conservation et de gestion de l'eau en milieu agricole	0,500	0,000	0,125	0,125	0,125	0,375	1,000	N.A
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 27 :</b>		<b>2,600</b>	<b>0,000</b>	<b>0,875</b>	<b>0,650</b>	<b>0,650</b>	<b>2,175</b>	<b>5,200</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>7,600</b>	<b>0,000</b>	<b>2,075</b>	<b>1,850</b>	<b>1,950</b>	<b>5,875</b>	<b>15,200</b>	

\* Le budget maximal 2013-2017 correspond aux engagements maximaux pouvant être pris jusqu'au 31 mars 2017. Les montants correspondant à l'écart entre les sommes engagées et les dépenses maximales autorisées pour la période 2013-2017 devront être comptabilisés à la dépense à compter de l'exercice 2017-2018.

\*\* Aux fins de l'entente, le terme réduction réfère indistinctement aux émissions de GES réduites ou évitées.

**DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS  
DE GES DU PROGRAMME/ACTION X**

**Numéro et titre du programme/action :**

**Description sommaire du programme/action :**

**Détermination de l'objectif de réduction/évitement d'émissions de GES du programme/action :**

- Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références)

*Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé*

- Principales hypothèses de calcul

- Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action

*À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique*

**Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

**Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

<b>FICHE INDICATEUR</b>	
<b>Nom du programme :</b>	
<b>Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :</b>	
<b>Type de l'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) <input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (extrants : biens livrables) <input type="checkbox"/> Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) <input type="checkbox"/> Indicateur d'efficience (rapport objectif/ressources) <input type="checkbox"/> Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) <input type="checkbox"/> Autres indicateurs
<b>Nature d'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Définition de l'indicateur :</b>	
<b>Cible :</b>	

**Indicateur**

<b>Méthode de calcul ou de vérification :</b>	
<b>Incertitude et marge d'erreur :</b>	
<b>Fréquence de production de l'indicateur :</b>	
<b>Provenance des données ou de l'information :</b>	
<b>Période couverte pour la production de l'indicateur :</b>	
<b>Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :</b>	

**Validation**

<b>Ministère responsable :</b>	
<b>Direction responsable :</b>	
<b>Rédigé par :</b>	
<b>Validé par :</b>	
<b>Date :</b>	



**ANNEXE 5**

**FICHES DE SUIVI DES ACTIONS DU PACC 2013-2020**

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - Données des COF

Date Envoyé :

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Répandant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**  
**NOM et NUMÉRO de l'ACTION :**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:  
**BUDGET 2013-2017 :**  
 OBJETIF de réduction de GES en 2017 (base annuelle (tCO<sub>2</sub> eq))  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

**SECTION 1. SOMMAIRE - CONSOLIDATION DES ORGANISMES ET DES FONDS (COF)**

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
<b>Dépenses</b>									
1.1 Rémunération	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	
1.2 Contribution de l'employeur									
1.3 Immobilisations									
1.4 Fonctionnement									
1.5 Subventions et autres transferts de fonds									
1.5.1 - Inclus au périmètre comptable (appariés)									
1.5.2 - Hors périmètre comptable (non appariés)									
<b>TOTAL</b>									
<b>Réserve au MDDEFP - DRFM :</b>									
1.6 Amortissement									

**SECTION 2. SUIV DES DEMANDES DE MODIFICATION (RESERVE AU MDDEFP) - DRFM**

MODE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUM DES CORRECTIFS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Validée par la DRFM:   
 Validée par le BPCC:

Date \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_

**SECTION 3. SUIV DES DEMANDES DE MODIFICATION (RESERVE AU MDDEFP) - BPCC**

MODE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUM DES CORRECTIFS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES



PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES prévisions de dépenses et d'engagements pour projets futurs

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Représentant ministériel : \_\_\_\_\_  
 Direction responsable : \_\_\_\_\_  
 Chargé de projet : \_\_\_\_\_  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**  
 \_\_\_\_\_  
**NOM et NUMÉRO de l'ACTION :**  
 Numéro de la sous-action : \_\_\_\_\_  
 Nom de la sous-action : \_\_\_\_\_  
**BUDGET 2013-2017 :**  
 Objectif de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO<sub>2</sub> eq)  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par : \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
 Fiche complétée le (Date) : \_\_\_\_\_  
 Date de mise à jour : \_\_\_\_\_

Fiche validée par : \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

SECTION 8 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES (Informations non saisies aux sections 4 et 5)	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	
8.1 Remunération									
8.2 Contribution de l'employeur									
8.3 Immobilisations									
8.4 Fonctionnement									
8.5 Subvention (PRÉVISION POUR PROJETS FUTURS)									
<b>TOTAL</b>									
<b>SECTION 9 - PRÉVISIONS DES ENGAGEMENTS</b>									
9.1 Préviation d'engagement par année	2013-2014 Prévu	2014-2015 Prévu	2015-2016 Prévu	2016-2017 Prévu	2017-2018 Prévu	2018-2019 Prévu	2019-2020 Prévu	2020-2021 Prévu	TOTAL





**PACC – Action X**  
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour :

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action :		
Budget de l'action periode 2013-2017	_____ \$	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	Téléphone (poste)
Chargé de projet	
Gestionnaire	
Service, direction	

Informations sur l'action
1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)
2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS
3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS
4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS
5. PROJETS ADMISSIBLES
6. AIDE FINANCIÈRE
7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)
8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION
9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR
10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

Planification de la mise en oeuvre		Echéancier	État d'avancement
État d'avancement :	Complétée : C	En cours : Ec	Nouvelle : N
Explication :	Abandonnée : A	Inactive : -I	

#### Sources de financement externes au PACC

Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.

#### Suivi des indicateurs \*

Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible

\* Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).

\*\* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.

#### Validation

Rédigée par :  
Titre :  
N° tél. :  
Date :

Approuvée par :  
Titre :  
N° tél. :  
Date :



ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS, agissant  
à la présente entente et ici représenté par M. Clément D'Astous en sa  
qualité de sous-ministre et dûment autorisé en vertu de la Loi sur le  
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la  
Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDEFP »);

ET

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, pour et au nom du  
gouvernement du Québec, représenté par Mme Dominique Savoie,  
sous-ministre, dûment autorisée en vertu de la Loi sur le ministère  
des Transports (RLRQ, chapitre M-28),

(ci-après appelé « MTQ »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDEFP élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres le 23 mai 2012 par le décret numéro 518-2012 et bonifié le 24 avril 2013 par le décret numéro 434-2013 et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDEFP (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les futures politiques et stratégies en matière d'énergie, de mobilité durable, d'électrification des transports et de technologies propres actuellement en élaboration intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques et contribuent de façon significative à l'objectif québécois de 25 % de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2020;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe *e.1)* de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDEP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDEFP assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDEFP doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projet en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après « BPCC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MTQ sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert et autorisées par le MDDEFP de même que de celles du Fonds vert virées au Fonds des réseaux de transport terrestre (ci-après « FORT ») en vertu de l'article 15.4.1 de la LMDDEP pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, le MTQ effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDEFP conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels le MTQ peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) (ci-après la « LAF »). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au MTQ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.3 de la LMDDEP, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDEFP peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable. Le MTQ demeure responsable des activités pour lesquelles il porte des sommes au débit du Fonds vert.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE L'ENTENTE**

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à l'approbation des cadres normatifs, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, telles que déterminées dans la présente entente et dans les documents qui en spécifieront les modalités d'application.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MDDEFP

4. Le MDDEFP s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédiée à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
  - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la LAF;
  - Le présent engagement est conditionnel à toute décision gouvernementale modifiant les sommes affectées en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.4.1 de la LMDDEP, les revenus du PACC 2013-2020, les revenus versés au Fonds vert, l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédiée, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACC 2013-2020.
5. Le MDDEFP peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDEFP en avise dans les meilleurs délais le MTQ;
6. Le MDDEFP établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du MTQ ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date. Sous réserve de l'article 28 de la présente, une mise à jour de l'annexe 2 peut être faite par le MDDEFP lorsque jugé nécessaire. Le cas échéant, le MDDEFP informe sans délai le MTQ de toute mise à jour à l'annexe 2.
7. Le MDDEFP s'engage à fournir au MTQ des outils afin de favoriser la planification, la mise en œuvre, le suivi des actions découlant du PACC 2013-2020 et la reddition de comptes.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MTQ

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8. Le MTQ s'engage à mettre en oeuvre les actions du PACC 2013-2020 dont il a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Il s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.
9. Le MTQ doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établis par le MDDEFP à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Sous réserve du dernier alinéa du présent article, advenant que le MTQ ne dépense pas, au cours d'un exercice, une somme équivalant à la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou une sous-action donnée, le MTQ peut demander par écrit au MDDEFP, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 15, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2.

Sous réserve du dernier alinéa du présent article, le MTQ peut demander au MDDEFP, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions ou sous-actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2.

Les parties conviennent que le budget maximal 2013-2017 pour chacune des actions et sous actions identifiées à l'annexe 2 correspond aux engagements maximaux pouvant être pris jusqu'au 31 mars 2017. Toutefois, les sommes correspondant à l'écart entre les sommes engagées et les dépenses maximales autorisées pour la période 2013-2017 devront être comptabilisées à la dépense à compter de l'exercice 2017-2018.

Dans le cas des actions financées par les sommes virées du Fonds vert au FORT en vertu de l'article 15.4.1 de la LMDDEP, le report d'un montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur et le réaménagement des budgets octroyés se fait par une mise à jour de l'annexe 2 conformément à l'article 28 de la présente.

10. Le MTQ s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, un objectif de réduction, ou d'évitement, d'émissions de GES en remplissant, pour chaque action sous sa responsabilité pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2, le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3 de la présente entente, dans le respect de ce qui suit :
  - L'objectif de réduction de toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente et pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MTQ au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - L'objectif de réduction pour toute autre action pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MTQ dans les 30 jours suivant la réception par le MTQ de l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor relative à la demande visée par l'article 11. Une fois approuvés par le MDDEFP, ces objectifs devront être consignés dans une mise à jour de l'annexe 2 faite conformément à l'article 28;

- Les actions qui ne requièrent pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de GES, notamment celles visant des activités de sensibilisation, de formation, de recherche, de développement et d'adaptation, ne sont pas visées par le présent article.
11. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor par le MTQ en vue de mettre en œuvre une action sous sa responsabilité doit être approuvée par le MDDEFP avant son dépôt officiel et être cosignée par ce dernier, à l'exception de l'action 13.2 dans le respect de ce qui suit:
- Le MTQ transmet tout cadre normatif et documents afférents et toute modification de ces documents au MDDEFP au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;
  - Les cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.
12. Toute approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre une action du MTQ qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit faire l'objet d'une mise à jour de l'annexe 2 conformément à l'article 28. La procédure prévue à l'article 11 de la présente entente s'applique lorsqu'une demande doit être soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.
13. En matière de communication, le MTQ doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2, à l'exception de l'action 13.2 :
- aviser le MDDEFP, au moins deux semaines à l'avance, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
  - soumettre au MDDEFP pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
  - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PACC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
  - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDEFP dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PACC 2013-2020.

## **OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES**

### **QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES**

14. Les parties conviennent que le MDDEFP peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au MTQ toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PACC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du MTQ. Le MTQ s'engage à fournir au MDDEFP, pour chacune des actions dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PACC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
15. Le MTQ s'engage à compléter et à transmettre au MDDEFP, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :
- Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDEFP. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;

- Le MTQ s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDEFP, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDEFP.

16. Le MTQ est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDEFP.

17. Le MTQ s'engage à faire parvenir au MDDEFP copie de tout rapport final, rapport de projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financés dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDEFP s'engage à garder confidentiel toute copie de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par le MTQ.

#### **ÉVALUATION DES ACTIONS (programmes et autres interventions)**

18. Le MTQ s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :

- La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par le MTQ, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
- Les critères suivants doivent être utilisés par le MTQ pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.

19. Le MTQ s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDEFP dès qu'ils sont disponibles.

#### **INDICATEURS**

20. Le MTQ s'engage à établir et à soumettre au MDDEFP, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :

- Ces indicateurs doivent permettre au MDDEFP d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
- Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDEFP au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
- Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du MTQ doivent être soumis au MDDEFP lors du dépôt du cadre normatif d'un programme ou lors de la demande d'approbation visée par l'article 11 de la présente entente;
- Une fiche indicateur doit être complétée par le MTQ pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDEFP (annexe 4).

21. Le MTQ s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

## **EXCLUSION**

Nonobstant toute disposition antérieure, les parties conviennent que pour la reddition de comptes de l'action 13.2, le MTQ ne doit transmettre au MDDEFP que les informations qui sont requises pour remplir ses obligations au terme du second alinéa de l'article 46.18 de la LQE, notamment les émissions évitées et autres cobénéfices identifiés.

## **DÉPENSES**

22. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :

- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020;
- Les frais encourus par le MTQ en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par le MTQ lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 15 de la présente entente. Le MDDEFP analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 14 et 15.

23. En ce qui a trait à l'imputation des dépenses, le MTQ convient d'utiliser la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR), afin de comptabiliser au FORT ou au Fonds vert les dépenses admissibles engagées dans le cadre de la mise en oeuvre des actions dont il est responsable.

## **DURÉE DE L'ENTENTE**

24. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 13 à 17, 19, 21, 23 et 32, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en oeuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.

25. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

## **MODIFICATIONS DE L'ENTENTE**

26. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.

27. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avèreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDEFP et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACC 2013-2020.

28. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 26 et 27 de la présente entente. Dans les cas où elle a trait aux actions financées par les sommes virées du Fonds vert au FORT en vertu de l'article 15.4.1 de la LMDDEP, la mise à jour de l'annexe 2 se fait par un écrit portant la signature des représentants ministériels des parties. Dans les autres cas, la mise à jour de l'annexe 2 se fait par le représentant ministériel du MDDEFP qui doit en aviser par écrit le MTQ dans les meilleurs délais.



## RÉSILIATION

29. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- le gouvernement met fin au PACC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.

30. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 29 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDEFP par le MTQ, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDEFP n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par le MTQ à compter de cette date.

## ANNEXES

31. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
- Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
- Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
- Annexe 4 : Fiche indicateur;
- Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

Le MTQ reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le MTQ déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 en date de cette mise à jour. Toute mise à jour de l'annexe 2 fera partie intégrante de la présente entente. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

**REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA  
PRÉSENTE ENTENTE**

32. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDEFP :

*Mme Guylaine Bouchard*  
*Directrice par intérim du Bureau des changements climatiques*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31*  
*Québec (Québec) G1R 5V7*  
[guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca](mailto:guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca)

Pour le MTQ :

*Mme Évangéline Lévesque*  
*Directrice de la planification*  
*Ministère des Transports du Québec*  
*700, boulevard René-Lévesque Est, 19<sup>e</sup> étage*  
*Québec (Québec) G1R 5H1*  
[evangeline.levesque@mtq.gouv.qc.ca](mailto:evangeline.levesque@mtq.gouv.qc.ca)

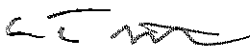
Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

**SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.


Pour le Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

  
\_\_\_\_\_

le 18 mars 2014

Clément D'Astous  
Sous-ministre

Pour le MINISTRE DES TRANSPORTS

  
\_\_\_\_\_

le 17 mars 2014

Dominique Savoie  
Sous-ministre

## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### 1. Cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats

Tout cadre normatif d'un programme, convention d'aide financière ou contrat doit :

- Faire référence au PACC 2013-2020 et au Fonds vert.
- Prévoir la possibilité pour le MTQ de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme.
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul.
  - Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier, lorsqu'un programme est doté d'un objectif chiffré de réduction des émissions de GES, les exigences suivantes en matière de quantification, de déclaration, de validation et de vérification des réductions des émissions de GES :
  - Que la quantification des réductions des émissions de GES doit être conforme aux spécifications et lignes directrices de la partie 2 de la norme ISO-14064;
    - Toute dérogation à cette exigence doit être justifiée par écrit au MDDEFP, lors du premier exercice de suivi visé par l'article 15 suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, et être approuvée par ce dernier.
    - Que toute déclaration de réductions d'émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou organisme qui en détient les compétences, conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064.
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2017.
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.
- Exiger que soit fait mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PACC 2013-2020.

#### 2. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDEFP de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
  - Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficacité doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
  - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.

**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - MTQ**

Action	Sous-action	Budget maximal 2013-2017 (M\$)	Dépenses maximales autorisées (M\$)				Budget maximal 2013-2017 (M\$)	Objectif de réduction en 2017 (t CO <sub>2</sub> éq.)*	
			2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017			
<b>6- Soutenir la recherche en adaptation</b>									
6.2	Appréciation des risques liés aux changements climatiques								
	6.2.1 Chaire de recherche en ingénierie côtière et fluviale (INRS-ETE)	0,600	0,000	0,000	0,200	0,400	0,600	1,800	N.A
	6.2.2 Projets de recherche sur les risques liés aux changements climatiques (transport)	0,800	0,000	0,400	0,200	0,200	0,800	1,200	N.A
6.3	Connaissances sur les risques naturels et solutions d'adaptation pour les infrastructures de transport	5,000	0,270	1,000	2,000	1,730	5,000	10,000	N.A
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 6 :</b>		<b>6,400</b>	<b>0,270</b>	<b>1,400</b>	<b>2,400</b>	<b>2,330</b>	<b>6,400</b>	<b>13,000</b>	
<b>13- Promouvoir le transport collectif et alternatif en améliorant l'offre, en développant les infrastructures et en facilitant les choix durables</b>									
13.1	Programme d'aide gouvernementales à l'amélioration des services de transport en commun	119,200	119,200	0,000	0,000	0,000	119,200	119,200	À déterminer
13.2	Transport collectif FORT	193,400	0,000	0,000	89,700	103,700	193,400	481,200	N.A.
13.3	Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional	4,000	4,000	0,000	0,000	0,000	4,000	4,000	À déterminer
13.4	Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes - Véloce II - volet 1	23,900	1,500	10,000	5,000	6,000	21,500	43,000	À déterminer
13.5	Programme d'aide gouvernementale transitoire en matière de transport routier des personnes	2,250	1,900	0,350	0,000	0,000	2,250	2,250	À déterminer
13.6	Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant	1,000	1,000	0,000	0,000	0,000	1,000	1,000	À déterminer
13.7	Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif	432,800	0,000	152,800	140,000	140,000	432,800	956,600	À déterminer
	13.7.1 Amélioration des services de transport en commun (urbain)								À déterminer
	13.7.2 Soutien au transport collectif régional								À déterminer
	13.7.3 Soutien aux centres de gestion des déplacements								À déterminer
	13.7.4 Promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile								À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 13 :</b>		<b>775,650</b>	<b>127,600</b>	<b>163,150</b>	<b>234,700</b>	<b>248,700</b>	<b>774,150</b>	<b>1 607,250</b>	
<b>14- Verdir le parc automobile grâce à des véhicules plus écoénergétiques et mieux entretenus</b>									
14.2	Déploiement des véhicules électriques								
	14.2.6 Démonstration taxis électriques	6,700	0,250	2,350	2,150	1,950	6,700	6,700	À déterminer
14.8	Démonstration technologie en transport collectif électrique								
	14.8.1 Démonstration d'un circuit d'autobus électrique rechargé par biberonnage (STM)	11,900	0,000	4,000	6,000	1,900	11,900	11,900	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 14 :</b>		<b>18,600</b>	<b>0,250</b>	<b>6,350</b>	<b>8,150</b>	<b>3,850</b>	<b>18,600</b>	<b>18,600</b>	
<b>15- Investir dans l'intermodalité et la logistique pour optimiser le transport des marchandises et des personnes</b>									
15.1	Programme visant la réduction des émissions de GES par le développement du transport intermodal (PREGTI)	41,000	3,000	7,000	12,000	11,000	33,000	82,000	À déterminer
<b>16- Améliorer l'efficacité des transports maritime, ferroviaire, aérien et hors route</b>									
16.1	Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire en matière de réduction des émissions de GES (PETMAF)	20,100	0,500	5,500	4,000	5,000	15,000	40,200	À déterminer
<b>17- Réduire l'empreinte environnementale du transport routier des marchandises</b>									
17.1	Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises	28,300	5,200	6,000	7,500	8,100	26,800	56,300	À déterminer
<b>28- Réviser les critères de conception et les modes de gestion et d'entretien des infrastructures</b>									
28.1	Efficacité et sécurité des systèmes de transport lors d'aléas naturels	0,700	0,000	0,400	0,230	0,070	0,700	1,500	N.A
28.2	Adapter la gestion et les pratiques d'entretien en transport dans le Nord-du-Québec	4,970	0,000	1,000	2,000	1,970	4,970	10,000	N.A
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 28 :</b>		<b>5,670</b>	<b>0,000</b>	<b>1,400</b>	<b>2,230</b>	<b>2,040</b>	<b>5,670</b>	<b>11,500</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>895,720</b>	<b>136,820</b>	<b>190,800</b>	<b>270,980</b>	<b>281,020</b>	<b>879,620</b>	<b>1 828,850</b>	

\*Aux fins de l'entente, le terme réduction réfère indistinctement aux émissions de GES réduites ou évitées.

ANNEXE 3

**DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS  
DE GES DU PROGRAMME/ACTION X**

**Numéro et titre du programme/action :**

**Description sommaire du programme/action :**

**Détermination de l'objectif de réduction/évitemment d'émissions de GES du programme/action :**

- Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références)

*Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé*

- Principales hypothèses de calcul

- Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action

*À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique*

**Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

**Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

## ANNEXE 4

FICHE INDICATEUR	
Nom du programme :	
Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :	
Type de l'indicateur :	<input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) <input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (extrants : biens livrables) <input type="checkbox"/> Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) <input type="checkbox"/> Indicateur d'efficacité (rapport objectif/ressources) <input type="checkbox"/> Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) <input type="checkbox"/> Autres indicateurs
Nature d'indicateur :	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
Définition de l'indicateur :	
Cible :	

*Indicateur*

Méthode de calcul ou de vérification :	
Incertitude et marge d'erreur :	
Fréquence de production de l'indicateur :	
Provenance des données ou de l'information :	
Période couverte pour la production de l'indicateur :	
Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :	

*Validation*

Ministère responsable :	
Direction responsable :	
Rédigé par :	
Validé par :	
Date :	

**ANNEXE 5**

**FICHES DE SUIVI DES ACTIONS DU PACC 2013-2020**

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Données des COF

Date Emise:

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Répandant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:  
**BUDGET 2013-2017:**  
 OBJECTIF de réduction de GES en 2017 base annuelle (CO<sub>2</sub>eq)  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

**SECTION 1 - SOMMAIRE - CONSOLIDATION DES ORGANISMES ET DES FONDOS (COF)**

2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	
<b>Depenses</b>								
1.1 Rémunération								
1.2 Contribution de l'employeur								
1.3 Immobilisations								
1.4 Fonclementement								
1.5 Subventions et autres transferts de fonds								
1.5.1 - Inclus au périmètre comptable (appariés)								
1.5.2 - Hors périmètre comptable (non appariés)								
<b>TOTAL</b>								
<b>Réserve au MDDEFP - DRFM</b>								
1.6 Amortissement								

**SECTION 2 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION/RÉSERVE AU MDDEFP - DRFM**

MODE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUIVI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Validée par la DRFM:   
 Validée par le BPCC:   
 Date \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_

**SECTION 3 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION/RÉSERVE AU MDDEFP - BPCC**

MODE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUIV DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES











**PACC – Action X**  
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour :

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action :		
Budget de l'action période 2013-2017	_____ \$	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	Telephone (poste)
Chargé de projet	
Gestionnaire	
Service, direction	

Informations sur l'action
1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)
2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS
3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS
4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS
5. PROJETS ADMISSIBLES
6. AIDE FINANCIÈRE
7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)
8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION
9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR
10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

<b>Planification de la mise en oeuvre</b>		<b>Échéancier</b>	<b>État d'avancement</b>
<b>État d'avancement :</b>	Complétée : <b>C</b>	En cours : <b>Ec</b>	Nouvelle : <b>N</b> Abandonnée : <b>A</b> Inactive : <b>I</b>
<b>Explication :</b>			
<b>Sources de financement externes au PACC</b>			
Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.			

<b>Suivi des indicateurs *</b>		
<b>Indicateurs quantitatifs**</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Incertitude et marge d'erreur**</b>
<b>Indicateurs qualitatifs</b>	<b>Résultat</b>	<b>Cible</b>

\* Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).  
 \*\* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.

<b>Validation</b>	
Rédigée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél. :	N° tél. :
Date :	Date :

ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS, agissant  
à la présente entente et ici représenté par M. Clément D'Astous en sa  
qualité de sous-ministre et dûment autorisé en vertu de la Loi sur le  
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la  
Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDEFP »);

ET

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES agissant à la  
présente entente et ici représenté par Mme Christyne Tremblay, en sa  
qualité de sous-ministre et dûment autorisée en vertu de la Loi sur le  
ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre  
M-25.2),

(ci-après appelé « MRN »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDEFP élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres le 23 mai 2012 par le décret numéro 518-2012 et bonifié le 24 avril 2013 par le décret numéro 434-2013 et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDEFP (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les futures politiques et stratégies en matière d'énergie, de mobilité durable, d'électrification des transports et de technologies propres actuellement en élaboration intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques et contribuent de façon significative à l'objectif québécois de 25 % de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2020;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe *e.1*) de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDEP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDEFP assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDEFP doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;



ATTENDU QUE le MDDEFP doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projet en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après appelé « BPCC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles (ci-après appelé le « MRN ») sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert de même que de celles du Fonds vert virées au Fonds des ressources naturelles et autorisées par le MDDEFP en vertu de la présente entente pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, le MRN effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDEFP conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels le MRN peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au MRN;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.3 de la LMDDEP, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDEFP peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable. Le MRN demeure responsable des activités pour lesquelles il porte des sommes au débit du Fonds vert.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE L'ENTENTE**

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à l'approbation des cadres normatifs, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, telles que déterminées dans la présente entente et dans les documents qui en spécifieront les modalités d'application.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.
4. Les parties conviennent que le MDDEFP peut ajuster les sommes pouvant être dépensées par le MRN dans le cadre des actions sous sa responsabilité en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les revenus du PACC 2013-2020, des revenus versés au Fonds vert, de l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédiée, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACC 2013-2020. Le cas échéant, le MDDEFP informe sans délai le MRN de toute mise à jour à l'annexe 2 laquelle liera le MRN en date de la mise à jour.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MDDEFP

5. Le MDDEFP s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédiée à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
  - Le MDDEFP peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDEFP en avise dans les meilleurs délais le MRN;
  - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.
6. Le MDDEFP établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du MRN ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date.
7. Le MDDEFP s'engage à fournir au MRN des outils afin de favoriser la planification, la mise en œuvre, le suivi des actions découlant du PACC 2013-2020 et la reddition de comptes.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MRN

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8. Le MRN s'engage à mettre en œuvre les actions du PACC 2013-2020 dont il a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Il s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.
9. Le MRN doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établis par le MDDEFP à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Advenant que le MRN ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou sous-action donnée, le MRN peut demander par écrit au MDDEFP, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 15, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MRN en date de la mise à jour.

Le MRN peut demander au MDDEFP, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MRN en date de la mise à jour.

10. Le MRN s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, un objectif de réduction, ou d'évitement, d'émissions de GES en remplissant, pour chaque action sous sa responsabilité pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2, le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3 de la présente entente, dans le respect de ce qui suit :
  - L'objectif de réduction de toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente et pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MRN au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - L'objectif de réduction pour toute autre action pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MRN dans les 30 jours suivant la réception par le MRN de l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor relative à la demande visée par l'article 11. Une fois approuvés par le MDDEFP, ces objectifs devront faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28;
  - Les actions qui ne requièrent pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de GES, notamment celles visant des activités de sensibilisation, de formation, de recherche, de développement et d'adaptation, ne sont pas visées par le présent article.
11. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor par le MRN en vue de mettre en œuvre une action sous sa responsabilité doit être approuvée par le MDDEFP avant son dépôt officiel et être cosignée par ce dernier, dans le respect de ce qui suit :
  - Le MRN transmet tout cadre normatif et documents afférents et toute modification de ces documents au MDDEFP au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;
  - Les cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.

12. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre une action du MRN qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28. La procédure prévue à l'article 11 de la présente entente s'applique lorsqu'une demande doit être soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.
13. En matière de communication, le MRN doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2 :
- aviser le MDDEFP, au moins deux semaines à l'avance, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
  - soumettre au MDDEFP pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
  - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PACC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
  - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDEFP dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PACC 2013-2020.

## **OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES**

### **QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES**

14. Les parties conviennent que le MDDEFP peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au MRN toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PACC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du MRN. Le MRN s'engage à fournir au MDDEFP, pour chacune des actions dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PACC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
15. Le MRN s'engage à compléter et à transmettre au MDDEFP, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :
- Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDEFP. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;
  - Le MRN s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDEFP, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDEFP.
16. Le MRN est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDEFP.
17. Le MRN s'engage à faire parvenir au MDDEFP copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financé dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDEFP s'engage à garder confidentiel toute copie de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par le MRN.

## ÉVALUATION DES ACTIONS (programmes et autres interventions)

18. Le MRN s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :
- La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par le MRN, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
  - Les critères suivants doivent être utilisés par le MRN pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.
19. Le MRN s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDEFP dès qu'ils sont disponibles.

## INDICATEURS

20. Le MRN s'engage à établir et à soumettre au MDDEFP, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :
- Ces indicateurs doivent permettre au MDDEFP d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
  - Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDEFP au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du MRN doivent être soumis au MDDEFP lors du dépôt du cadre normatif d'un programme ou lors de la demande d'approbation visée par l'article 11 de la présente entente;
  - Une fiche indicateur doit être complétée par le MRN pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDEFP (annexe 4).
21. Le MRN s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

## DÉPENSES

22. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :
- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020;
  - Les frais encourus par le MRN en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par le MRN lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 15 de la présente entente. Le MDDEFP analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 14 et 15.

23. En ce qui a trait à l'imputation des dépenses, le MRN convient d'utiliser la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR), afin de comptabiliser au Fonds vert les dépenses admissibles engagées dans le cadre de la mise en oeuvre des actions dont il est responsable.

#### **DURÉE DE L'ENTENTE**

24. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 13 à 17, 19, 21, 23 et 32, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en oeuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.
25. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

#### **MODIFICATIONS DE L'ENTENTE**

26. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.
27. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avéreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDEFP et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACC 2013-2020.
28. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 26 et 27 de la présente entente et peut être faite par le MDDEFP lorsque jugé nécessaire.

#### **RÉSILIATION**

29. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :
- le gouvernement met fin au PACC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
  - le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.
30. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 29 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDEFP par le MRN, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDEFP n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par le MRN à compter de cette date.

## ANNEXES

31. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
- Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
- Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
- Annexe 4 : Fiche indicateur;
- Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

Le MRN reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le MRN déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

### REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

32. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDEFP :

*Mme Guylaine Bouchard*  
*Directrice par intérim du Bureau des changements climatiques*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31*  
*Québec (Québec) G1R 5V7*  
[guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca](mailto:guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca)

Pour le MRN :

*M Renaud Raymond, directeur général*  
*Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques*  
*Ministère des Ressources naturelles*  
*5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau B-406*  
*Québec (Québec) G1H 6R1*  
[renaud.raymond@mrn.gouv.qc.ca](mailto:renaud.raymond@mrn.gouv.qc.ca)


Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

**SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.

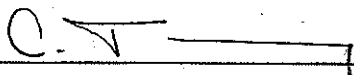
Pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

  
\_\_\_\_\_

le 2014/03/21 2014

Clément D'Astous  
Sous-ministre

Pour la ministre des Ressources naturelles

  
\_\_\_\_\_

le 20 mars 2014

Christyne Tremblay  
Sous-ministre



## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### 1. Cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats

Tout cadre normatif d'un programme, convention d'aide financière ou contrat doit :

- Faire référence au PACC 2013-2020 et au Fonds vert.
- Prévoir la possibilité pour le MRN de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme.
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul.
  - Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier, lorsqu'un programme est doté d'un objectif chiffré de réduction des émissions de GES, les exigences suivantes en matière de quantification, de déclaration, de validation et de vérification des réductions des émissions de GES :
  - Que la quantification des réductions des émissions de GES doit être conforme aux spécifications et lignes directrices de la partie 2 de la norme ISO-14064;
    - Toute dérogation à cette exigence doit être justifiée par écrit au MDDEFP, lors du premier exercice de suivi visé par l'article 15 suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, et être approuvée par ce dernier.
    - Que toute déclaration de réductions d'émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou organisme qui en détient les compétences, conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064.
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2017.
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.
- Exiger que soit fait mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PACC 2013-2020.

#### 2. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDEFP de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
  - Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficience doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
  - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.

**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - MRN**

Action	Sous-action	Budget maximal* 2013-2017 (M\$)	Dépenses maximales autorisées (M\$)					Budget maximal 2013-2020 (M\$)	Objectif de réduction en 2017 (t CO <sub>2</sub> eq.)**
			2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total 2013-2017		
<b>4 Soutien à l'innovation, la recherche, le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies visant la réduction des émissions de GES</b>									
4.6	Soutien à l'innovation technologique pour réduire les émissions de GES - programme Technoclimat	8,100	0,100	1,600	2,000	2,000	5,800	10,000	À déterminer
4.11	Appui au Centre d'excellence en efficacité énergétique (C3E)	7,500	0,200	1,500	2,500	2,300	6,500	7,500	À déterminer
4.15	Déploiement des véhicules électriques								
4.15.1	Projet Nomade	2,500	0,000	1,500	1,000	0,000	2,500	2,500	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 14 :</b>		<b>18,100</b>	<b>0,300</b>	<b>4,500</b>	<b>5,500</b>	<b>4,300</b>	<b>14,500</b>	<b>20,000</b>	
<b>6 Soutien à la recherche et au développement</b>									
6.8	Cartographie-synthèse des vulnérabilités du Québec arctique	1,100	0,000	0,370	0,370	0,260	1,100	1,800	N.A.
<b>14 Vente de parts automobiles grâce à des véhicules plus économes et à des entreprises</b>									
14.1	Rabais à l'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge								
		20,300	3,400	10,900	0,000	0,000	20,300	20,300	À déterminer
		65,000	6,000	12,000	20,000	25,000	57,000	65,000	À déterminer
14.2	Déploiement des véhicules électriques								
14.2.1	Projets-pilotes en électrification des transports	3,400	0,700	0,600	1,100	1,000	3,400	3,400	À déterminer
14.2.2	Projet-pilote d'installations d'infrastructures de recharge le long de l'autoroute 40	0,500	0,200	0,300	0,000	0,000	0,500	0,500	À déterminer
14.2.3	Programme branché au travail	2,000	0,590	1,500	0,000	0,000	2,000	2,000	À déterminer
		9,000	0,000	2,000	3,000	4,000	9,000	9,000	À déterminer
14.2.4	Bornes de recharge (circuit électrique)	6,000	0,000	2,000	2,000	2,000	6,000	6,000	À déterminer
14.2.5	Projet Nomade	10,000	0,000	1,000	2,000	3,000	6,000	10,000	À déterminer
14.3	Promotion, communication et sensibilisation sur les véhicules électriques								
14.3.1	Promotion de l'électrification des transports	3,400	1,200	1,100	1,100	0,000	3,400	3,400	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 14 :</b>		<b>115,600</b>	<b>12,000</b>	<b>31,400</b>	<b>29,200</b>	<b>35,000</b>	<b>107,600</b>	<b>119,600</b>	
<b>15 Investissements technologiques et logistiques pour optimiser le transport des marchandises et des personnes</b>									
15.2	Optimiser la logistique du transport des marchandises								
15.2.1	Centre international d'excellence en logistique	0,400	0,000	0,100	0,100	0,100	0,300	1,000	N.A.
15.2.2	Études diagnostiques et projets-pilotes en entreprise	2,000	0,000	0,500	0,500	0,500	1,500	4,000	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 15 :</b>		<b>2,400</b>	<b>0,000</b>	<b>0,600</b>	<b>0,600</b>	<b>0,600</b>	<b>1,800</b>	<b>5,000</b>	
<b>17 Renforcer l'emploi et l'investissement dans le transport routier des marchandises</b>									
17.2	Soutien à l'utilisation du gaz naturel liquéfié en transport des marchandises (Route bleue)	3,000	0,100	1,200	1,200	0,500	3,000	3,000	À déterminer
17.3	Gestion environnementale des parcs de véhicules routiers, incluant entretien et inspection	14,400	1,000	3,000	4,000	4,400	12,400	25,000	À déterminer
17.4	Ecoconduite pour les véhicules lourds								
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 17 :</b>		<b>17,400</b>	<b>1,100</b>	<b>4,200</b>	<b>5,200</b>	<b>4,900</b>	<b>15,400</b>	<b>28,000</b>	<b>À déterminer</b>
<b>18 Améliorer l'efficacité énergétique et l'empreinte carbone des entreprises et des consommateurs</b>									
18.1	Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES	65,900	1,900	16,400	23,500	24,100	65,900	138,000	À déterminer
<b>19 Mettre en œuvre des normes relatives aux bâtiments</b>									
19.1	Révision du Code de construction								
19.1.2	Volet MRN	1,400	0,350	0,350	0,350	0,350	1,400	2,500	À déterminer
19.2	Stratégie de bâtiment durable	1,790	0,000	0,330	0,630	0,830	1,790	3,300	À déterminer
19.3	Levées des barrières aux technologies, pratiques et énergies vertes	0,660	0,000	0,340	0,160	0,160	0,660	1,300	À déterminer
19.4	Favoriser la construction de bâtiments à faible empreinte carbone								
19.4.1	Formation continue sur l'utilisation du bois dans la construction	3,100	0,000	0,300	0,600	1,100	2,000	8,700	N.A.
19.4.2	Réalisation de projets mobilisateurs en lien avec l'utilisation du bois dans la construction	11,000	0,000	1,500	2,000	2,500	6,000	11,000	À déterminer
19.4.3	Développement des connaissances sur les matériaux à faible empreinte carbone (bois)	1,700	0,100	0,500	0,500	0,600	1,700	3,300	À déterminer
19.5	Normes pour les bâtiments dans le Nord	0,860	0,000	0,160	0,185	0,290	0,575	2,000	À déterminer
19.6	Cotation énergétique des bâtiments	0,500	0,000	0,065	0,370	0,065	0,500	0,500	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 19 :</b>		<b>21,010</b>	<b>0,450</b>	<b>3,485</b>	<b>4,795</b>	<b>5,895</b>	<b>14,625</b>	<b>30,900</b>	
<b>20 Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels</b>									
20.1	Conversion et efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	37,000	0,000	5,000	12,000	12,000	29,000	87,000	À déterminer
20.2	Conversion de systèmes de chauffage dans le secteur résidentiel (Chauffez vert)	22,000	0,000	6,000	9,600	12,400	22,000	50,800	À déterminer
		15,000	1,800	16,300	2,800	0,000	15,000	15,000	À déterminer
20.3	Programme d'aide à l'achat d'équipements liés à la fourniture d'électricité pour les habitations isolées	2,120	0,000	0,500	0,700	0,720	1,920	5,000	À déterminer
20.4	Banissement du mazout lourd dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	0,500	0,000	0,100	0,200	0,200	0,500	0,500	À déterminer
20.5	Aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels	5,100	3,100	2,000	0,000	0,000	5,100	5,100	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 20 :</b>		<b>81,720</b>	<b>5,000</b>	<b>17,900</b>	<b>25,300</b>	<b>25,320</b>	<b>73,520</b>	<b>143,400</b>	
<b>21 Réduire l'utilisation des hydrocarbures</b>									
21.1	Réduction des émissions de GES en provenance des systèmes de réfrigération (OPTER)	15,000	0,900	3,000	6,000	5,900	15,000	19,000	À déterminer
<b>24 Favoriser l'émergence des bioéconomies</b>									
24.1	Soutien au développement des bioénergies pour réduire les émissions de GES à court terme	40,100	0,100	10,000	12,000	12,000	34,100	47,200	À déterminer
24.2	Chaire de recherche industrielle sur les biocarburants et les biocommodités	2,800	0,300	0,700	0,700	0,700	2,400	2,900	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 24 :</b>		<b>42,900</b>	<b>0,400</b>	<b>10,700</b>	<b>12,700</b>	<b>12,700</b>	<b>36,500</b>	<b>50,100</b>	
<b>25 Améliorer l'efficacité énergétique des appareils d'usage commun</b>									
25.1	Améliorer l'efficacité énergétique de certains appareils d'utilisation commune	0,300	0,080	0,180	0,000	0,040	0,300	0,500	À déterminer
<b>27 Soutien à la structure économique vulnérable</b>									
27.3	Analyse des risques et vulnérabilités du secteur des mines	0,400	0,000	0,200	0,100	0,100	0,400	0,500	N.A.
27.6	Vulnérabilité des forêts et des activités forestières aux changements climatiques	2,700	0,300	0,900	0,800	0,700	2,700	4,500	N.A.
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 27 :</b>		<b>3,100</b>	<b>0,300</b>	<b>1,100</b>	<b>0,900</b>	<b>0,800</b>	<b>3,100</b>	<b>5,000</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>389,330</b>	<b>22,430</b>	<b>93,835</b>	<b>114,065</b>	<b>119,915</b>	<b>350,245</b>	<b>561,200</b>	

\* Le budget maximal 2013-2017 correspond aux engagements maximaux pouvant être pris jusqu'au 31 mars 2017. Les montants correspondant à l'écart entre les sommes engagées et les dépenses maximales autorisées pour la période 2013-2017 devront être comptabilisés à la dépense à compter de l'exercice 2017-2018.

\*\* Aux fins de l'entente, le terme réduction réfère indistinctement aux émissions de GES réduites ou évitées.

ANNEXE 3

**DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS  
DE GES DU PROGRAMME/ACTION X**

**Numéro et titre du programme/action :**

**Description sommaire du programme/action :**

**Détermination de l'objectif de réduction/évitement d'émissions de GES du programme/action :**

- Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références)

*Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé*

- Principales hypothèses de calcul

- Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action

*À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique*

**Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

**Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

<b>FICHE INDICATEUR</b>	
<b>Nom du programme :</b>	
<b>Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :</b>	
<b>Type de l'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) <input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (extrants : biens livrables) <input type="checkbox"/> Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) <input type="checkbox"/> Indicateur d'efficacité (rapport objectif/ressources) <input type="checkbox"/> Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) <input type="checkbox"/> Autres indicateurs
<b>Nature d'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Définition de l'indicateur :</b>	
<b>Cible :</b>	

**Indicateur**

Méthode de calcul ou de vérification :

Incertitude et marge d'erreur :

Fréquence de production de l'indicateur :

Provenance des données ou de l'information :

Période couverte pour la production de l'indicateur :

Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :

**Validation**

Ministère responsable :

Direction responsable :

Rédigé par :

Validé par :

Date :

**ANNEXE 5**

**FICHES DE SUIVI DES ACTIONS DU PACC 2013-2020**

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - Donnée des COF

Date Envoi :

**MINISTERE PORTEUR :**  
 Répertoire ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet

**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:

**BUDGET 2013-2017:**  
 Objectif de réduction de GES en 2017 (sans annulé CO<sub>2</sub>e)  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

**SECTION 1 - SOMMAIRE CONSOLIDATION DES RECHERCHES ET DES FONDS (COF)**

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
<b>Depenses</b>									
1.1 Rémunération									
1.2 Contribution de l'employeur									
1.3 Immobilisations									
1.4 Forfaitement									
1.5 Subventions et autres transferts de fonds									
1.5.1 - Indes au pénètre temporaire (opérations)									
1.5.2 - Hors pénètre complète (non opération)									
<b>TOTAL</b>									
<b>RÉSERVE AU MODERPL-DRFM:</b>									
1.6 Amortissement									

**SECTION 2 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION/RÉSERVE AU MODERPL-DRFM**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUMI DES CORRECTIONS	ÉTAT/COE FINANCIER	ACTIVIS PROBLEA	COMMENTAIRES

Validée par la DRFM:   
 Validée par le BPCC:

Date \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_

**SECTION 3 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION/RÉSERVE AU MODERPL-DRFM**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUMI DES CORRECTIONS	ÉTAT/COE FINANCIER	ACTIVIS PROBLEA	COMMENTAIRES











**PACC – Action X**  
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour :

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action :		
Budget de l'action période 2013-2017	_____ \$	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	Telephone (poste)
Chargé de projet	
Gestionnaire	
Service, direction	

Informations sur l'action
<p>1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&amp;D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)</p> <p>2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS</p> <p>3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS</p> <p>4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS</p> <p>5. PROJETS ADMISSIBLES</p> <p>6. AIDE FINANCIÈRE</p> <p>7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)</p> <p>8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION</p> <p>9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR</p> <p>10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)</p>

<b>Planification de la mise en oeuvre</b>		<b>Echéancier</b>	<b>Etat d'avancement</b>
<b>Etat d'avancement :</b>	Complétée : C	En cours : Ec	Nouvelle : N
<b>Explication :</b>	Abandonnée : A inactive : -I		
<b>Sources de financement externes au PACC</b>			
Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.			

<b>Suivi des indicateurs</b>		
<b>Indicateurs quantitatifs</b>	<b>Methodologie</b>	<b>Incertitude et marge d'erreur</b>
<b>Indicateurs qualitatifs</b>	<b>Resultat</b>	<b>Cible</b>
* Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide). * Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.		
<b>Validation</b>		
Rédigée par :	Approuvée par :	
Titre :	Titre :	
N° tél. :	N° tél. :	
Date :	Date :	

ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS, agissant  
à la présente entente et ici représenté par M. Clément D'Astous en sa  
qualité de sous-ministre et dûment autorisé en vertu de la Loi sur le  
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la  
Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDEFP »);

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE agissant à la présente  
entente et ici représenté par M. Sylvain Boucher, en sa qualité de  
sous-ministre et dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère  
des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du  
territoire (RLRQ, chapitre M-22.1).

(ci-après appelé « MAMROT »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDEFP élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres le 23 mai 2012 par le décret numéro 518-2012 et bonifié le 24 avril 2013 par le décret numéro 434-2013 et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDEFP (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les futures politiques et stratégies en matière d'énergie, de mobilité durable, d'électrification des transports et de technologies propres actuellement en élaboration intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques et contribuent de façon significative à l'objectif québécois de 25 % de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2020;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe *e.1*) de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDEP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDEFP assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDEFP doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projet en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après appelé « BPCC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (ci-après appelé le « MAMROT ») sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert et autorisées par le MDDEFP en vertu de la présente entente pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, le MAMROT effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDEFP conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels le MAMROT peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au MAMROT;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.3 de la LMDDEP, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDEFP peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable. Le MAMROT demeure responsable des activités pour lesquelles il porte des sommes au débit du Fonds vert.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE L'ENTENTE**

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à l'approbation des cadres normatifs, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, telles que déterminées dans la présente entente et dans les documents qui en spécifieront les modalités d'application.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.
4. Les parties conviennent que le MDDEFP peut ajuster les sommes pouvant être dépensées par le MAMROT dans le cadre des actions sous sa responsabilité en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les revenus du PACC 2013-2020, des revenus versés au Fonds vert, de l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédiée, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACC 2013-2020. Le cas échéant, le MDDEFP informe sans délai le MAMROT de toute mise à jour à l'annexe 2 laquelle liera le MAMROT en date de la mise à jour.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MDDEFP

5. Le MDDEFP s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédiée à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
  - Le MDDEFP peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDEFP en avise dans les meilleurs délais le MAMROT;
  - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.
6. Le MDDEFP établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du MAMROT ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date.
7. Le MDDEFP s'engage à fournir au MAMROT des outils afin de favoriser la planification, la mise en œuvre, le suivi des actions découlant du PACC 2013-2020 et la reddition de comptes.



## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MAMROT

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8. Le MAMROT s'engage à mettre en oeuvre les actions du PACC 2013-2020 dont il a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Il s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.
9. Le MAMROT doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établis par le MDDEFP à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Advenant que le MAMROT ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou sous-action donnée, le MAMROT peut demander par écrit au MDDEFP, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 15, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MAMROT en date de la mise à jour.

Le MAMROT peut demander au MDDEFP, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MAMROT en date de la mise à jour.

10. Le MAMROT s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, un objectif de réduction, ou d'évitement, d'émissions de GES en remplissant, pour chaque action sous sa responsabilité pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2, le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3 de la présente entente, dans le respect de ce qui suit :

- L'objectif de réduction de toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente et pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MAMROT au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
- L'objectif de réduction pour toute autre action pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MAMROT dans les 30 jours suivant la réception par le MAMROT de l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor relative à la demande visée par l'article 11. Une fois approuvés par le MDDEFP, ces objectifs devront faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28;
- Les actions qui ne requièrent pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de GES, notamment celles visant des activités de sensibilisation, de formation, de recherche, de développement et d'adaptation, ne sont pas visées par le présent article.

11. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor par le MAMROT en vue de mettre en oeuvre une action sous sa responsabilité doit être approuvée par le MDDEFP avant son dépôt officiel et être cosignée par ce dernier, dans le respect de ce qui suit:

- Le MAMROT transmet tout cadre normatif et documents afférents et toute modification de ces documents au MDDEFP au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;
- Les cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.

12. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre une action du MAMROT qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28. La procédure prévue à l'article 11 de la présente entente s'applique lorsqu'une demande doit être soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.
13. En matière de communication, le MAMROT doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2:
- aviser le MDDEFP, au moins deux semaines à l'avance, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
  - soumettre au MDDEFP pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
  - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PACC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
  - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDEFP dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PACC 2013-2020.

## **OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES**

### **QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES**

14. Les parties conviennent que le MDDEFP peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au MAMROT toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PACC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du MAMROT. Le MAMROT s'engage à fournir au MDDEFP, pour chacune des actions dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PACC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
15. Le MAMROT s'engage à compléter et à transmettre au MDDEFP, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :
- Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDEFP. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;
  - Le MAMROT s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDEFP, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDEFP.
16. Le MAMROT est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDEFP.
17. Le MAMROT s'engage à faire parvenir au MDDEFP copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financé dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDEFP s'engage à garder confidentiel toute copie de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par le MAMROT.

## ÉVALUATION DES ACTIONS (programmes et autres interventions)

18. Le MAMROT s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :
- La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par le MAMROT, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
  - Les critères suivants doivent être utilisés par le MAMROT pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.
19. Le MAMROT s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDEFP dès qu'ils sont disponibles.

## INDICATEURS

20. Le MAMROT s'engage à établir et à soumettre au MDDEFP, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :
- Ces indicateurs doivent permettre au MDDEFP d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
  - Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDEFP au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du MAMROT doivent être soumis au MDDEFP lors du dépôt du cadre normatif d'un programme ou lors de la demande d'approbation visée par l'article 11 de la présente entente;
  - Une fiche indicateur doit être complétée par le MAMROT pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDEFP (annexe 4).
21. Le MAMROT s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

## DÉPENSES

22. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :
- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020;

- Les frais encourus par le MAMROT en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par le MAMROT lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 15 de la présente entente. Le MDDEFP analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 14 et 15.

23. En ce qui a trait à l'imputation des dépenses, le MAMROT convient d'utiliser la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR), afin de comptabiliser au Fonds vert les dépenses admissibles engagées dans le cadre de la mise en oeuvre des actions dont il est responsable.

#### **DURÉE DE L'ENTENTE**

24. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 13 à 17, 19, 21, 23 et 32, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en oeuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.

25. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

#### **MODIFICATIONS DE L'ENTENTE**

26. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.

27. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avèreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDEFP et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACC 2013-2020.

28. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 26 et 27 de la présente entente et peut être faite par le MDDEFP lorsque jugé nécessaire.

#### **RÉSILIATION**

29. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- le gouvernement met fin au PACC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.

30. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 29 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDEFP par le MAMROT, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDEFP n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par le MAMROT à compter de cette date.

## ANNEXES

31. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
- Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
- Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
- Annexe 4 : Fiche indicateur;
- Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

Le MAMROT reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le MAMROT déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

### REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

32. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDEFP :

*Mme Guylaine Bouchard*  
*Directrice par intérim du Bureau des changements climatiques*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31*  
*Québec (Québec) G1R 5V7*  
[guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca](mailto:guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca)

Pour le MAMROT :

*M. Stéphane Bouchard, Directeur général par intérim*  
*Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*  
*Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*  
*10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 3<sup>e</sup> étage – Aile Chauveau*  
*Québec (Québec) G1R 4J3*  
[Stephane.bouchard@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:Stephane.bouchard@mamrot.gouv.qc.ca)

Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

## SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.

Pour le ministre du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs




---

le 1er avril 2014

Clément D'Astous  
Sous-ministre

Pour le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire



---

le 20 mars 2014

Sylvain Boucher  
Sous-ministre

## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### 1. Cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats

Tout cadre normatif d'un programme, convention d'aide financière ou contrat doit :

- Faire référence au PACC 2013-2020 et au Fonds vert.
- Prévoir la possibilité pour le MAMROT de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme.
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul.
  - Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier, lorsqu'un programme est doté d'un objectif chiffré de réduction des émissions de GES, les exigences suivantes en matière de quantification, de déclaration, de validation et de vérification des réductions des émissions de GES :
  - Que la quantification des réductions des émissions de GES doit être conforme aux spécifications et lignes directrices de la partie 2 de la norme ISO-14064;
    - Toute dérogation à cette exigence doit être justifiée par écrit au MDDEFP, lors du premier exercice de suivi visé par l'article 15 suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, et être approuvée par ce dernier.
    - Que toute déclaration de réductions d'émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou organisme qui en détient les compétences, conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064.
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2017.
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.
- Exiger que soit fait mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PACC 2013-2020.

#### 2. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDEFP de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
  - Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficacité doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
  - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.

## ANNEXE 2

### BUDGETS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - MAMROT

Action	Sous-action	Budget maximal* 2013-2017 (M\$)	Dépenses maximales autorisées (M\$)				Total 2013-2017	Budget maximal 2013-2020 (M\$)	Objectif de réduction en 2017 (t CO <sub>2</sub> eq.)**
			2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017			
<b>1- Induire un aménagement durable du territoire dans une perspective de lutte aux changements climatiques</b>									
1.1	Développement et diffusion d'outils d'aménagement destinés aux municipalités	2,950	0,000	0,550	0,700	1,200	2,450	5,000	N.A
1.2	Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire et l'urbanisme								
	1.2.1 Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (MAMROT)	0,450	0,000	0,050	0,050	0,100	0,200	0,500	N.A
<b>SOUS-TOTAL PRIORITE 1 :</b>		<b>3,400</b>	<b>0,000</b>	<b>0,600</b>	<b>0,750</b>	<b>1,300</b>	<b>2,650</b>	<b>5,500</b>	
<b>2- Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire</b>									
2.2	Programme pour le développement durable des collectivités	6,500	0,000	0,500	2,000	3,000	5,500	20,000	À déterminer
2.3	Soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipales***								
	2.3.1 volet MAMROT								À déterminer
2.4	Soutien aux municipalités dans la mise en place de système de gestion des eaux de pluie	4,500	0,000	0,100	1,000	1,000	2,100	10,000	N.A
<b>SOUS-TOTAL PRIORITE 2 :</b>		<b>11,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,600</b>	<b>3,000</b>	<b>4,000</b>	<b>7,600</b>	<b>30,000</b>	
<b>5- Poursuivre le développement des réseaux de surveillance climatologique</b>									
5.2	Renforcer l'acquisition et le transfert de connaissance sur la dégradation du pergélisol en milieu nordique								
	5.2.1 Cartographie du pergélisol dans dix villages nordiques	0,820	0,200	0,600	0,031	0,032	0,863	0,863	N.A
	5.2.2 Suivi climatique et géothermique à Salluit	0,172	0,000	0,043	0,043	0,043	0,129	0,337	N.A
<b>SOUS-TOTAL PRIORITE 5 :</b>		<b>0,992</b>	<b>0,200</b>	<b>0,643</b>	<b>0,074</b>	<b>0,075</b>	<b>0,992</b>	<b>1,200</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>15,392</b>	<b>0,200</b>	<b>1,843</b>	<b>3,824</b>	<b>5,375</b>	<b>11,242</b>	<b>36,700</b>	

\* Le budget maximal 2013-2017 correspond aux engagements maximaux pouvant être pris jusqu'au 31 mars 2017. Les montants correspondant à l'écart entre les sommes engagées et les dépenses maximales autorisées pour la période 2013-2017 devront être comptabilisés à la dépense à compter de l'exercice 2017-2018.

\*\* Aux fins de l'entente, le terme réduction réfère indistinctement aux émissions de GES réduites ou évitées.

\*\*\* Un montant de 14 M\$, sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique et du MAMROT, est prévu pour cette action. Les modalités de gestion et la ventilation feront l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28.



ANNEXE 3

DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS  
DE GES DU PROGRAMME/ACTION X

Numéro et titre du programme/action :

Description sommaire du programme/action :

Détermination de l'objectif de réduction/évitement d'émissions de GES du programme/action :

- Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références)

*Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé*

- Principales hypothèses de calcul

- Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action

*À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique*

Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :

Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :

## ANNEXE 4

<b>FICHE INDICATEUR</b>	
<b>Nom du programme :</b>	
<b>Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :</b>	
<b>Type de l'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) <input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (extrants : biens livrables) <input type="checkbox"/> Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) <input type="checkbox"/> Indicateur d'efficacité (rapport objectif/ressources) <input type="checkbox"/> Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) <input type="checkbox"/> Autres indicateurs
<b>Nature d'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Définition de l'indicateur :</b>	
<b>Cible :</b>	

<i>Indicateur</i>	
<b>Méthode de calcul ou de vérification :</b>	
<b>Incertitude et marge d'erreur :</b>	
<b>Fréquence de production de l'indicateur :</b>	
<b>Provenance des données ou de l'information :</b>	
<b>Période couverte pour la production de l'indicateur :</b>	
<b>Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :</b>	

<i>Validation</i>	
<b>Ministère responsable :</b>	
<b>Direction responsable :</b>	
<b>Rédigé par :</b>	
<b>Validé par :</b>	
<b>Date :</b>	

**ANNEXE 5**

**FICHES DE SUIVI DES ACTIONS DU PACC 2013-2020**

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - Données des COF

CofE Emv

**MINISTRE PORTEUR :**  
 Répondant ministériel  
 Direction responsable  
 Charge de projet

**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACCC 2020 :**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:

**BUDGET 2013-2017 :**  
 OBJETIF de l'action de GES en 2017 (base annuelle (CO<sub>2</sub>-eq)  
 Part du financement par le PACCC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

**SECTION 1. SOMMAIRE - CONSOLIDATION DES ORGANISMES ET DES FONDS (COE)**

2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
Dépenses								
1.1 Rémunération								
1.2 Contribution de l'employeur								
1.3 Immobilisations								
1.4 Fonctionnement								
1.5 Subventions et autres transferts de fonds								
1.5.1 - Hors dépenses corrigées (999999999)								
1.5.2 - Hors dépenses corrigées (999999999)								
TOTAL								
Réservé au MODÈLE DREM								
1.6 Amortissement								

**SECTION 2. SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVE AU MODÈLE DREM)**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUIV DES CORRECTIFS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Validée par la DRPM:   
 Validée par le BPCC:

Date \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_

**SECTION 3. SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVE AU MODÈLE BPCC)**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUIV DES CORRECTIFS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - détail des dépenses et provisions de dépenses

MINISTÈRE PORTUEUR :  
 Répondant ministériel :  
 Direction responsable :  
 Chargé de projet :  
 NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PAOC 2008 :  
 NOM et NUMÉRO de l'ACTION:  
 Numéro de la sous-action :  
 Nom de la sous-action :  
 BUDGET 2013-2017 :  
 OBJECTIF de réduction de GES et 2013 basés sur une année (CO<sub>2</sub>e/kg)  
 Part du financement par le PAOC :

FICHE COMPTES PAR :  
 Numéro de dépenses :  
 FICHE COMPTES PAR (OUV) :  
 Date de mise à jour :  
 FICHE VALEURS PAR :  
 Numéro de dépenses :  
 DATE :

ATTENTION: Pour l'accès en ligne à l'état des dépenses, appuyez sur le bouton "Accès en ligne" sur le site de l'Annuaire

SECTION 1 - FRAIS	2013-2014	2013-2014	2014-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	2034-2035	2035-2036	2036-2037	2037-2038	2038-2039	2039-2040	2040-2041	2041-2042	2042-2043	2043-2044	2044-2045	2045-2046	2046-2047	2047-2048	2048-2049	2049-2050	2050-2051	2051-2052	2052-2053	2053-2054	2054-2055	2055-2056	2056-2057	2057-2058	2058-2059	2059-2060	2060-2061	2061-2062	2062-2063	2063-2064	2064-2065	2065-2066	2066-2067	2067-2068	2068-2069	2069-2070	2070-2071	2071-2072	2072-2073	2073-2074	2074-2075	2075-2076	2076-2077	2077-2078	2078-2079	2079-2080	2080-2081	2081-2082	2082-2083	2083-2084	2084-2085	2085-2086	2086-2087	2087-2088	2088-2089	2089-2090	2090-2091	2091-2092	2092-2093	2093-2094	2094-2095	2095-2096	2096-2097	2097-2098	2098-2099	2099-2100	2100-2101	2101-2102	2102-2103	2103-2104	2104-2105	2105-2106	2106-2107	2107-2108	2108-2109	2109-2110	2110-2111	2111-2112	2112-2113	2113-2114	2114-2115	2115-2116	2116-2117	2117-2118	2118-2119	2119-2120	2120-2121	2121-2122	2122-2123	2123-2124	2124-2125	2125-2126	2126-2127	2127-2128	2128-2129	2129-2130	2130-2131	2131-2132	2132-2133	2133-2134	2134-2135	2135-2136	2136-2137	2137-2138	2138-2139	2139-2140	2140-2141	2141-2142	2142-2143	2143-2144	2144-2145	2145-2146	2146-2147	2147-2148	2148-2149	2149-2150	2150-2151	2151-2152	2152-2153	2153-2154	2154-2155	2155-2156	2156-2157	2157-2158	2158-2159	2159-2160	2160-2161	2161-2162	2162-2163	2163-2164	2164-2165	2165-2166	2166-2167	2167-2168	2168-2169	2169-2170	2170-2171	2171-2172	2172-2173	2173-2174	2174-2175	2175-2176	2176-2177	2177-2178	2178-2179	2179-2180	2180-2181	2181-2182	2182-2183	2183-2184	2184-2185	2185-2186	2186-2187	2187-2188	2188-2189	2189-2190	2190-2191	2191-2192	2192-2193	2193-2194	2194-2195	2195-2196	2196-2197	2197-2198	2198-2199	2199-2200	2200-2201	2201-2202	2202-2203	2203-2204	2204-2205	2205-2206	2206-2207	2207-2208	2208-2209	2209-2210	2210-2211	2211-2212	2212-2213	2213-2214	2214-2215	2215-2216	2216-2217	2217-2218	2218-2219	2219-2220	2220-2221	2221-2222	2222-2223	2223-2224	2224-2225	2225-2226	2226-2227	2227-2228	2228-2229	2229-2230	2230-2231	2231-2232	2232-2233	2233-2234	2234-2235	2235-2236	2236-2237	2237-2238	2238-2239	2239-2240	2240-2241	2241-2242	2242-2243	2243-2244	2244-2245	2245-2246	2246-2247	2247-2248	2248-2249	2249-2250	2250-2251	2251-2252	2252-2253	2253-2254	2254-2255	2255-2256	2256-2257	2257-2258	2258-2259	2259-2260	2260-2261	2261-2262	2262-2263	2263-2264	2264-2265	2265-2266	2266-2267	2267-2268	2268-2269	2269-2270	2270-2271	2271-2272	2272-2273	2273-2274	2274-2275	2275-2276	2276-2277	2277-2278	2278-2279	2279-2280	2280-2281	2281-2282	2282-2283	2283-2284	2284-2285	2285-2286	2286-2287	2287-2288	2288-2289	2289-2290	2290-2291	2291-2292	2292-2293	2293-2294	2294-2295	2295-2296	2296-2297	2297-2298	2298-2299	2299-2300	2300-2301	2301-2302	2302-2303	2303-2304	2304-2305	2305-2306	2306-2307	2307-2308	2308-2309	2309-2310	2310-2311	2311-2312	2312-2313	2313-2314	2314-2315	2315-2316	2316-2317	2317-2318	2318-2319	2319-2320	2320-2321	2321-2322	2322-2323	2323-2324	2324-2325	2325-2326	2326-2327	2327-2328	2328-2329	2329-2330	2330-2331	2331-2332	2332-2333	2333-2334	2334-2335	2335-2336	2336-2337	2337-2338	2338-2339	2339-2340	2340-2341	2341-2342	2342-2343	2343-2344	2344-2345	2345-2346	2346-2347	2347-2348	2348-2349	2349-2350	2350-2351	2351-2352	2352-2353	2353-2354	2354-2355	2355-2356	2356-2357	2357-2358	2358-2359	2359-2360	2360-2361	2361-2362	2362-2363	2363-2364	2364-2365	2365-2366	2366-2367	2367-2368	2368-2369	2369-2370	2370-2371	2371-2372	2372-2373	2373-2374	2374-2375	2375-2376	2376-2377	2377-2378	2378-2379	2379-2380	2380-2381	2381-2382	2382-2383	2383-2384	2384-2385	2385-2386	2386-2387	2387-2388	2388-2389	2389-2390	2390-2391	2391-2392	2392-2393	2393-2394	2394-2395	2395-2396	2396-2397	2397-2398	2398-2399	2399-2400	2400-2401	2401-2402	2402-2403	2403-2404	2404-2405	2405-2406	2406-2407	2407-2408	2408-2409	2409-2410	2410-2411	2411-2412	2412-2413	2413-2414	2414-2415	2415-2416	2416-2417	2417-2418	2418-2419	2419-2420	2420-2421	2421-2422	2422-2423	2423-2424	2424-2425	2425-2426	2426-2427	2427-2428	2428-2429	2429-2430	2430-2431	2431-2432	2432-2433	2433-2434	2434-2435	2435-2436	2436-2437	2437-2438	2438-2439	2439-2440	2440-2441	2441-2442	2442-2443	2443-2444	2444-2445	2445-2446	2446-2447	2447-2448	2448-2449	2449-2450	2450-2451	2451-2452	2452-2453	2453-2454	2454-2455	2455-2456	2456-2457	2457-2458	2458-2459	2459-2460	2460-2461	2461-2462	2462-2463	2463-2464	2464-2465	2465-2466	2466-2467	2467-2468	2468-2469	2469-2470	2470-2471	2471-2472	2472-2473	2473-2474	2474-2475	2475-2476	2476-2477	2477-2478	2478-2479	2479-2480	2480-2481	2481-2482	2482-2483	2483-2484	2484-2485	2485-2486	2486-2487	2487-2488	2488-2489	2489-2490	2490-2491	2491-2492	2492-2493	2493-2494	2494-2495	2495-2496	2496-2497	2497-2498	2498-2499	2499-2500	2500-2501	2501-2502	2502-2503	2503-2504	2504-2505	2505-2506	2506-2507	2507-2508	2508-2509	2509-2510	2510-2511	2511-2512	2512-2513	2513-2514	2514-2515	2515-2516	2516-2517	2517-2518	2518-2519	2519-2520	2520-2521	2521-2522	2522-2523	2523-2524	2524-2525	2525-2526	2526-2527	2527-2528	2528-2529	2529-2530	2530-2531	2531-2532	2532-2533	2533-2534	2534-2535	2535-2536	2536-2537	2537-2538	2538-2539	2539-2540	2540-2541	2541-2542	2542-2543	2543-2544	2544-2545	2545-2546	2546-2547	2547-2548	2548-2549	2549-2550	2550-2551	2551-2552	2552-2553	2553-2554	2554-2555	2555-2556	2556-2557	2557-2558	2558-2559	2559-2560	2560-2561	2561-2562	2562-2563	2563-2564	2564-2565	2565-2566	2566-2567	2567-2568	2568-2569	2569-2570	2570-2571	2571-2572	2572-2573	2573-2574	2574-2575	2575-2576	2576-2577	2577-2578	2578-2579	2579-2580	2580-2581	2581-2582	2582-2583	2583-2584	2584-2585	2585-2586	2586-2587	2587-2588	2588-2589	2589-2590	2590-2591	2591-2592	2592-2593	2593-2594	2594-2595	2595-2596	2596-2597	2597-2598	2598-2599	2599-2600	2600-2601	2601-2602	2602-2603	2603-2604	2604-2605	2605-2606	2606-2607	2607-2608	2608-2609	2609-2610	2610-2611	2611-2612	2612-2613	2613-2614	2614-2615	2615-2616	2616-2617	2617-2618	2618-2619	2619-2620	2620-2621	2621-2622	2622-2623	2623-2624	2624-2625	2625-2626	2626-2627	2627-2628	2628-2629	2629-2630	2630-2631	2631-2632	2632-2633	2633-2634	2634-2635	2635-2636	2636-2637	2637-2638	2638-2639	2639-2640	2640-2641	2641-2642	2642-2643	2643-2644	2644-2645	2645-2646	2646-2647	2647-2648	2648-2649	2649-2650	2650-2651	2651-2652	2652-2653	2653-2654	2654-2655	2655-2656	2656-2657	2657-2658	2658-2659	2659-2660	2660-2661	2661-2662	2662-2663	2663-2664	2664-2665	2665-2666	2666-2667	2667-2668	2668-2669	2669-2670	2670-2671	2671-2672	2672-2673	2673-2674	2674-2675	2675-2676	2676-2677	2677-2678	2678-2679	2679-2680	2680-2681	2681-2682	2682-2683	2683-2684	2684-2685	2685-2686	2686-2687	2687-2688	2688-2689	2689-2690	2690-2691	2691-2692	2692-2693	2693-2694	2694-2695	2695-2696	2696-2697	2697-2698	2698-2699	2699-2700	2700-2701	2701-2702	2702-2703	2703-2704	2704-2705	2705-2706	2706-2707	2707-2708	2708-2709	2709-2710	2710-2711	2711-2712	2712-2713	2713-2714	2714-2715	2715-2716	2716-2717	2717-2718	2718-2719	2719-2720	2720-2721	2721-2722	2722-2723	2723-2724	2724-2725	2725-2726	2726-2727	2727-2728	2728-2729	2729-2730	2730-2731	2731-2732	2732-2733	2733-2734	2734-2735	2735-2736	2736-2737	2737-2738	2738-2739	2739-2740	2740-2741	2741-2742	2742-2743	2743-2744	2744-2745	2745-2746	2746-2747	2747-2748	2748-2749	2749-2750	2750-2751	2751-2752	2752-2753	2753-2754	2754-2755	2755-2756	2756-2757	2757-2758	2758-2759	2759-2760	2760-2761	2761-2762	2762-2763	2763-2764	2764-2765	2765-2766	2766-2767	2767-2768	2768-2769	2769-2770	2770-2771	2771-2772	2772-2773	2773-2774	2774-2775	2775-2776	2776-2777	2777-2778	2778-2779	2779-2780	2780-2781	2781-2782	2782-2783	2783-2784	2784-2785	2785-2786	2786-2787	2787-2788	2788-2789	2789-2790	2790-2791	2791-2792	2792-2793	2793-2794	2794-2795	2795-2796	2796-2797	2797-2798	2798-2799	2799-2800
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES prévisions de dépenses et d'engagements pour projets futurs

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Répondant ministériel :  
 Direction responsable :  
 Chargé de projet :  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**  
**NOM et NUMÉRO de l'ACTION :**  
 Numéro de la sous-action :  
 Nom de la sous-action :  
**BUDGET 2013-2017 :**  
 BUDGET de révisions de 2017 basé sur l'année 1 00, 4q1  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
<b>SECTION 8 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES (Informations non saisies aux sections 4 et 5)</b>									
8.1 Rémunération	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	TOTAL
8.2 Contribution de l'employeur									
8.3 Immobilisations									
8.4 Fonds de roulement									
8.5 Subvention (PRÉVISION POUR PROJETS FUTURS)									
<b>TOTAL</b>									
<b>SECTION 9 - PRÉVISIONS DES ENGAGEMENTS</b>									
9.1 Fraction d'engagement par année	2013-2014 Prévu	2014-2015 Prévu	2015-2016 Prévu	2016-2017 Prévu	2017-2018 Prévu	2018-2019 Prévu	2019-2020 Prévu	2020-2021 Prévu	TOTAL







**PACC – Action X**  
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour :

<b>Titre de l'action</b>	<b>Ministère responsable de la mise en œuvre</b>
--------------------------	--------------------------------------------------

Action :

<b>Budget de l'action (millions de dollars)</b>	_____ \$	<b>Partenaires :</b>
<b>Objectif de réduction en équivalent CO<sub>2</sub> (en 2017) base annuelle (millions de tonnes)</b>	___ t CO <sub>2</sub> eq.	
<b>Objectif de réduction en équivalent CO<sub>2</sub> (en 2020) base annuelle (millions de tonnes)</b>	___ t CO <sub>2</sub> eq.	

<b>Désignation du responsable</b>	<b>Téléphone (poste)</b>
Charge de projet	
Gestionnaire	
Service, direction	

<b>Informations sur l'action</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&amp;D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)</li> <li>2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS</li> <li>3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS</li> <li>4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS</li> <li>5. PROJETS ADMISSIBLES</li> <li>6. AIDE FINANCIÈRE</li> <li>7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)</li> <li>8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION</li> <li>9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR</li> <li>10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)</li> </ol>

Planification des mesures				Echéancier	État d'avancement

État d'avancement	Complétée <b>C</b>	En cours <b>Ec</b>	Nouvelle <b>N</b>	Abandonnée <b>A</b>	Inactive <b>I</b>

**Sources de financement autres que PACC**  
Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.

Suivi des indicateurs*		
Indicateurs quantitatifs**	Methodologie	Incertitude et marge d'erreur**

Indicateurs qualitatifs	Resultat	Cible

\* Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide)  
\*\* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel

Validation	
Rédigée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél :	N° tél :
Date :	Date :

ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS, agissant  
à la présente entente et ici représenté par M. Clément D'Astous en sa  
qualité de sous-ministre et dûment autorisé en vertu de la Loi sur le  
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la  
Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDEFP »);

ET

La RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC personne morale  
légalement constituée en vertu de la Loi sur le bâtiment (RLRQ,  
chapitre B-1.1), ayant son siège social au 545 boul. Crémazie Est,  
Montréal, Québec, H2M 2V2, agissant à la présente entente et ici  
représentée par M Stéphane Labrie, en sa qualité de président-  
directeur général et dûment autorisé en vertu de la loi,

(ci-après appelée « RBQ »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDEFP élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres le 23 mai 2012 par le décret numéro 518-2012 et bonifié le 24 avril 2013 par le décret numéro 434-2013 et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDEFP (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les futures politiques et stratégies en matière d'énergie, de mobilité durable, d'électrification des transports et de technologies propres actuellement en élaboration intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques et contribuent de façon significative à l'objectif québécois de 25 % de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2020;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe *e.1)* de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDEP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDEFP assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDEFP doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projet en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après appelé « BPCC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment du Québec (ci-après appelée la « RBQ ») sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert et autorisées par le MDDEFP en vertu de la présente entente pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, la RBQ effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDEFP conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels la RBQ peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au RBQ;

ATTENDU QUE lorsque les activités d'un ministère ou d'un organisme public permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDEFP peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère, ou organisme public, une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités conformément à l'article 15.4.3 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable.

ATTENDU QUE la RBQ demeure responsable des activités pour lesquelles elle porte des sommes au débit du Fonds vert.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE L'ENTENTE**

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions sous la responsabilité de la RBQ, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, telles que déterminées dans la présente entente et dans les documents qui en spécifieront les modalités d'application.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.
4. Les parties conviennent que le MDDEFP peut ajuster les sommes pouvant être dépensées par la RBQ dans le cadre des actions sous sa responsabilité en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les revenus du PACC 2013-2020, des revenus versés au Fonds vert, de l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédiée, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACC 2013-2020. Le cas échéant, le MDDEFP informe sans délai la RBQ par écrit de toute mise à jour à l'annexe 2 laquelle liera la RBQ en date de la mise à jour.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MDDEFP

5. Le MDDEFP s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédiée à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
  - Le MDDEFP peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDEFP en avise dans les meilleurs délais la RBQ;
  - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.
6. Le MDDEFP établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du RBQ ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date.
7. Le MDDEFP s'engage à fournir à la RBQ des outils afin de favoriser la planification, la mise en œuvre, le suivi des actions découlant du PACC 2013-2020 et la reddition de comptes.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA RBQ

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8. La RBQ s'engage à mettre en oeuvre les actions du PACC 2013-2020 dont elle a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Elle s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.
9. La RBQ doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établis par le MDDEFP à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Advenant que la RBQ ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou sous-action donnée, la RBQ peut demander par écrit au MDDEFP, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 14, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera la RBQ en date de la mise à jour.

La RBQ peut demander au MDDEFP, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera la RBQ en date de la mise à jour.

10. La RBQ s'engage à soumettre au MDDEFP pour approbation, lorsque jugé requis par ce dernier, un objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES pour toute action énumérée à l'annexe 2 en remplissant le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3. Une fois approuvés par le MDDEFP, ces objectifs devront faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 27.
11. La mise en œuvre par la RBQ de toute action dans le cadre du PACC 2013-2020 qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit préalablement faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 27. La RBQ s'engage à soumettre au MDDEFP pour approbation, lorsque jugé requis par le MDDEFP, un objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES pour toute action visée par le présent article en remplissant le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3. Une fois approuvés par le MDDEFP, ces objectifs devront faire l'objet d'une mise à jour à la présente entente conformément à l'article 27.
12. En matière de communication, la RBQ doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2 :
  - aviser le MDDEFP, au moins deux semaines à l'avance, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
  - soumettre au MDDEFP pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
  - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PACC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
  - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDEFP dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PACC 2013-2020.

## OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES

### QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES

13. Les parties conviennent que le MDDEFP peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au RBQ toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PACC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du RBQ. La RBQ s'engage à fournir au MDDEFP, pour chacune des actions dont elle a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PACC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
14. La RBQ s'engage à compléter et à transmettre au MDDEFP, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :
  - Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDEFP. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;
  - La RBQ s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDEFP, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDEFP.
15. La RBQ est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDEFP.
16. La RBQ s'engage à faire parvenir au MDDEFP copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financé dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDEFP s'engage à garder confidentiel toute copie de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par la RBQ.

### ÉVALUATION DES ACTIONS (programmes et autres interventions)

17. La RBQ s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :
  - La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par la RBQ, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
  - Les critères suivants doivent être utilisés par la RBQ pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.
18. La RBQ s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDEFP dès qu'ils sont disponibles.



## INDICATEURS

19. La RBQ s'engage à établir et à soumettre au MDDEFP, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :
- Ces indicateurs doivent permettre au MDDEFP d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
  - Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDEFP au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du RBQ doivent être soumis au MDDEFP lors de la demande d'approbation visée par l'article 11 de la présente entente;
  - Une fiche indicateur doit être complétée par la RBQ pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDEFP (annexe 4).
20. La RBQ s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

## DÉPENSES

21. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :
- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020;
  - Les frais encourus par la RBQ en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par la RBQ lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 14 de la présente entente. Le MDDEFP analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 13 et 14.
22. En ce qui a trait à l'imputation des dépenses, la RBQ convient d'utiliser la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR), afin de comptabiliser au Fonds vert les dépenses admissibles engagées dans le cadre de la mise en oeuvre des actions dont elle est responsable.

## DURÉE DE L'ENTENTE

23. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 12 à 16, 18, 20, 22 et 31, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en oeuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.
24. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

## MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

25. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.
26. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avèreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDEFP et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACC 2013-2020.
27. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 25 et 26 de la présente entente et peut être faite par le MDDEFP lorsque jugé nécessaire.

## RÉSILIATION

28. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :
  - le gouvernement met fin au PACC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
  - le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.
29. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 28 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDEFP par la RBQ, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDEFP n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par la RBQ à compter de cette date.

## ANNEXES

30. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :
  - Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
  - Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
  - Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
  - Annexe 4 : Fiche indicateur;
  - Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

La RBQ reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La RBQ déclare expressément comprendre et accepter qu'elle sera liée par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

**REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA  
PRÉSENTE ENTENTE**

31. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDEFP :

*Mme Guylaine Bouchard*  
*Directrice par intérim du Bureau des changements climatiques*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31*  
*Québec (Québec) G1R 5V7*  
[guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca](mailto:guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca)

Pour la RBQ :

*Liliane Gras*  
*Directrice de la Direction du bâtiment*  
*Régie du bâtiment du Québec*  
*545, boulevard Crémazie Est, 7<sup>e</sup> étage*  
*Montréal (Québec) H2M 2V2*  
[Liliane.gras@rbq.gouv.qc.ca](mailto:Liliane.gras@rbq.gouv.qc.ca)

Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

**SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.

Pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

  
\_\_\_\_\_

le 27 mars 2014

Clément D'Astous  
Sous-ministre

Pour la Régie du bâtiment du Québec

  
\_\_\_\_\_

le 27 mars 2014

Stéphane Labrie  
Président-directeur général

## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### 1. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDEFP de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
  - Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficience doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
  - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.

**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - RBQ**

Action	Sous-action	Budget maximal* 2013-2017 (M\$)	Dépenses maximales autorisées (M\$)					Budget maximal 2013-2020 (M\$)	Objectif de réduction en 2017 (t CO <sub>2</sub> éq.)**
			2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total 2013-2017		
<b>19- Verdir les normes relatives aux bâtiments</b>									
<b>19.1 Révision du Code de construction</b>									
	19.1.1 Mise en œuvre de la révision du Code de construction pour le petit bâtiment d'habitation	0,150	0,150	0,000	0,000	0,000	0,150	0,150	À déterminer
	19.1.3 Révision du code pour les bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels	1,405	0,559***	0,377	0,275	0,194	1,405	2,850	À déterminer
<b>19.4 Favoriser la construction de bâtiments à faible empreinte carbone</b>									
	19.4.4 Adaptation du Code de construction et autres mesures pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction	2,000	0,150	0,500	0,250	0,200	1,100	2,000	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 19 :</b>		<b>3,555</b>	<b>0,859</b>	<b>0,877</b>	<b>0,525</b>	<b>0,394</b>	<b>2,655</b>	<b>5,000</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>3,555</b>	<b>0,859</b>	<b>0,877</b>	<b>0,525</b>	<b>0,394</b>	<b>2,655</b>	<b>5,000</b>	

\* Le budget maximal 2013-2017 correspond aux engagements maximaux pouvant être pris jusqu'au 31 mars 2017. Les montants correspondant à l'écart entre les sommes engagées et les dépenses maximales autorisées pour la période 2013-2017 devront être comptabilisés à la dépense à compter de l'exercice 2017-2018.

\*\* Aux fins de l'entente, le terme réduction réfère indistinctement aux émissions de GES réduites ou évitées.

\*\*\*Ce montant a déjà été versé à la RBQ.

ANNEXE 3

**DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS  
DE GES DU PROGRAMME/ACTION X**

**Numéro et titre du programme/action :**

**Description sommaire du programme/action :**

**Détermination de l'objectif de réduction/évitement d'émissions de GES du programme/action :**

- Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références)

*Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé*

- Principales hypothèses de calcul

- Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action

*À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique*

**Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

**Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

## ANNEXE 4

<b>FICHE INDICATEUR</b>	
<b>Nom du programme :</b>	
<b>Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :</b>	
<b>Type de l'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) <input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (extrants : biens livrables) <input type="checkbox"/> Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) <input type="checkbox"/> Indicateur d'efficience (rapport objectif/ressources) <input type="checkbox"/> Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) <input type="checkbox"/> Autres indicateurs
<b>Nature d'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Définition de l'indicateur :</b>	
<b>Cible :</b>	

<i>Indicateur</i>	
<b>Méthode de calcul ou de vérification :</b>	
<b>Incertitude et marge d'erreur :</b>	
<b>Fréquence de production de l'indicateur :</b>	
<b>Provenance des données ou de l'information :</b>	
<b>Période couverte pour la production de l'indicateur :</b>	
<b>Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :</b>	

<i>Validation</i>	
<b>Ministère responsable :</b>	
<b>Direction responsable :</b>	
<b>Rédigé par :</b>	
<b>Validé par :</b>	
<b>Date :</b>	

**ANNEXE 5**

**FICHES DE SUIVI DES ACTIONS DU PACC 2013-2020**



PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Données des COF

Date Envoi:

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Rôpondant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**  
**NOM et NUMÉRO de l'ACTION:**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:  
 BUDGET 2013-2017:  
 OBJECTIF de réduction de GES en 2017 (base annuelle (t CO<sub>2</sub> éq))  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

**SECTION 1 - SOMMAIRE - CONSOLIDATION DES ORGANISMES ET DES FONDS (COF)**

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
Dépenses	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	
1.1 Rémunération									
1.2 Contribution de l'employeur									
1.3 Immobilisations									
1.4 Fonctionnement									
1.5 Subventions et autres transferts de fonds									
1.5.1 - Indus au périmètre comptable (appariés)									
1.5.2 - Hors périmètre comptable (non appariés)									
TOTAL									
Réservé au MDDEFP - DIRFM:									
1.6 Amortissement									

**SECTION 2 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVÉ AU MDDEFP - DIRFM)**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUMI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Validée par la DRFM:   
 Validée par le BPCC:   
 Date \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_

**SECTION 3 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVÉ AU MDDEFP - BPCC)**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUMI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: détail des dépenses et prévisions de dépenses

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 - Répondant ministériel  
 - Direction responsable  
 - Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**  
 -  
**NOM et NUMÉRO de l'ACTION :**  
 -  
 Numéro de la sous-action: -  
 Nom de la sous-action: -  
**BUDGET 2013-2017:**  
 -  
**OBJECTIF de réduction de GES en 2017 base annuelle (t CO<sub>2</sub>e):**  
 -  
**Part du Financement par le PACC**

**Fiche complétée par :**  
 - Numéro de téléphone:  
 - Fiche complétée le (date):  
 - Date de mise à jour:  
**Fiche validée par :**  
 - Numéro de téléphone:  
 - Date:

ATTENTION: Pour l'année en cours inscrire les dépenses réelles jusqu'au 31 octobre et uniquement pour le suivi de décembre

SECTION 4 - FRAIS		2013-2014	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	MONTANT DES DÉPENSES	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	Budget local du projet
41	Rémunération	Réel	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	-	-	-	-
42	Contribution de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44	Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Subventions- projets :   
 Contrats- projets :

SECTION 5 - DÉTAILS DES PROJETS AUTORISÉS.																																
VOLET OU THÉMATIQUE	NOM DU REQUÉRANT	NOM DU PROJET	RÉGION ADMINISTRATIVE	MUNICIPALITÉ	STATUT (contrat ou subvention)	MONTANT ENGAGÉ (montant signé, avant acte de confirmation au ministère ou son équivalent)	DATE DE L' ENGAGEMENT	DATE DU DÉBUT VERSÉMENT (prévu ou réalisé)	2013-2014	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	Budget local du projet												
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>													-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL CONTRATS</b>													-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL CONTRATS IMMOBILISATION</b>													-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES ET DES DÉPENSES ENGAGÉS</b>													-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

SECTION 6 - RESSOURCES RÉMUNÉRÉES PAR LE FONDS VERTUEUX EQUIVALENT TEMPS COMPLET (ETC)

6.1 Total des ETC (occasionnels et permanents)	2013-2014	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
	Réel	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	-



PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : réductions et déviements d'émissions de GES et détail par projet

**MINISTÈRE PORTEUR :**

Répondant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**

**NOM et NUMÉRO de l'ACTION :**

Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:  
 BUDGET 2013-2017:  
 OBJET de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO<sub>2</sub> eq)  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

**SECTION 10 - ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES ANNUELLEMENT**

10.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES	2013-2014	2013-2014							
10.1.a Émissions au Québec	Verifié	Non vérifié							
10.1.b Émissions hors Québec									
10.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES									
10.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)									
<b>TOTAL COÛT / TONNE</b>									

**SECTION 11 - ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES ANNUELLEMENT**

11.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES	2013-2014	2013-2014							
11.1.a Émissions au Québec	Verifié	Non vérifié							
11.1.b Émissions hors Québec									
11.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES									
11.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)									
<b>TOTAL COÛT / TONNE</b>									

Emissions réduites :   
 Emissions évitées :

**SECTION 12 - DÉTAILS DES ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES OU ÉVITÉES**

NOM DU PROJET	RÉGION ADMINISTRATIVE	Type d'émission	Émissions rapportées dans l'inventaire	Émissions			Vérifié	Non vérifié	Conditions de la dernière année vérifiées	Conditions estimées de la dernière année vérifiées	Durée du projet (exemple: durée de vie de l'équipement)
				Réduites	Évitées	Terre mesurée					
	Québec	Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Québec	Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Québec	Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Québec	Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Québec	Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Québec	Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Québec	Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Québec	Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Québec	Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS</b>											
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS AU QUÉBEC</b>											
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS HORS QUÉBEC</b>											



**PACC – Action X**  
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour :

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action :		
Budget de l'action période 2013-2017	_____ \$	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	Téléphone (poste)	
Chargé de projet		
Gestionnaire		
Service, direction		

Informations sur l'action
<p>1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&amp;D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)</p> <p>2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS</p> <p>3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS</p> <p>4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS</p> <p>5. PROJETS ADMISSIBLES</p> <p>6. AIDE FINANCIÈRE</p> <p>7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)</p> <p>8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION</p> <p>9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR</p> <p>10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)</p>

Planification de la mise en oeuvre		Échéancier	État d'avancement
État d'avancement :	Complétée : <b>C</b>	En cours : <b>Ec</b>	Nouvelle : <b>N</b> Abandonnée : <b>A</b> Inactive : <b>I</b>
Explication :			
<b>Sources de financement externes au PACC</b>			
Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.			

Suivi des indicateurs *		
Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible
*Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide). ** Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.		
Validation		
Rédigée par :	Approuvée par :	
Titre :	Titre :	
N° tél. :	N° tél. :	
Date :	Date :	

ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS, agissant  
à la présente entente et ici représenté par M. Clément D'Astous en sa  
qualité de sous-ministre et dûment autorisé en vertu de la Loi sur le  
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la  
Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDEFP »);

ET

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX  
agissant à la présente entente et ici représenté par Mme Lise  
Verreault, en sa qualité de sous-ministre et dûment autorisée en vertu  
de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (RLRQ,  
chapitre M-19.2),

(ci-après appelé « MSSS »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).



## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDEFP élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres le 23 mai 2012 par le décret numéro 518-2012 et bonifié le 24 avril 2013 par le décret numéro 434-2013 et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDEFP (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les futures politiques et stratégies en matière d'énergie, de mobilité durable, d'électrification des transports et de technologies propres actuellement en élaboration intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques et contribuent de façon significative à l'objectif québécois de 25 % de réduction d'émissions de GES à l'horizon 2020;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe *e.1)* de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDEP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDEFP assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDEFP doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MDDEFP doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projet en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après appelé « BPCC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après appelé le « MSSS ») sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert et autorisées par le MDDEFP en vertu de la présente entente pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, le MSSS effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDEFP conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels le MSSS peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au MSSS;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.3 de la LMDDEP, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDEFP peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable. Le MSSS demeure responsable des activités pour lesquelles il porte des sommes au débit du Fonds vert.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE L'ENTENTE**

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à l'approbation des cadres normatifs, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, telles que déterminées dans la présente entente et dans les documents qui en spécifieront les modalités d'application.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.
4. Les parties conviennent que le MDDEFP peut ajuster les sommes pouvant être dépensées par le MSSS dans le cadre des actions sous sa responsabilité en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les revenus du PACC 2013-2020, des revenus versés au Fonds vert, de l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédiée, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACC 2013-2020. Le cas échéant, le MDDEFP informe sans délai le MSSS de toute mise à jour à l'annexe 2 laquelle liera le MSSS en date de la mise à jour.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MDDEFP

5. Le MDDEFP s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédiée à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
  - Le MDDEFP peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDEFP en avise dans les meilleurs délais le MSSS;
  - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.
6. Le MDDEFP établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du MSSS ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date.
7. Le MDDEFP s'engage à fournir au MSSS des outils afin de favoriser la planification, la mise en œuvre, le suivi des actions découlant du PACC 2013-2020 et la reddition de comptes.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MSSS

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8. Le MSSS s'engage à mettre en oeuvre les actions du PACC 2013-2020 dont il a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Il s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.
9. Le MSSS doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établis par le MDDEFP à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Advenant que le MSSS ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou sous-action donnée, le MSSS peut demander par écrit au MDDEFP, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 16, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MSSS en date de la mise à jour.

Le MSSS peut demander au MDDEFP, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDEFP transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MSSS en date de la mise à jour.

10. Le MSSS s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, un objectif de réduction, ou d'évitement, d'émissions de GES en remplissant, pour chaque action sous sa responsabilité pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2, le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3 de la présente entente, dans le respect de ce qui suit :

- L'objectif de réduction de toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente et pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MSSS au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
- L'objectif de réduction pour toute autre action pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MSSS dans les 30 jours suivant la réception par le MSSS de l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor relative à la demande visée par les articles 11 et 12. Une fois approuvés par le MDDEFP, ces objectifs devront faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 29;
- Les actions qui ne requièrent pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de GES, notamment celles visant des activités de sensibilisation, de formation, de recherche, de développement et d'adaptation, ne sont pas visées par le présent article.

11. Toute demande soumise par le MSSS à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en oeuvre une action identifiée à l'annexe 2, à l'exception des actions faisant partie de la planification annuelle du MSSS, doit être approuvée par le MDDEFP avant son dépôt officiel et être cosignée par ce dernier, dans le respect de ce qui suit:

- Le MSSS transmet tout cadre normatif et documents afférents et toute modification de ces documents au MDDEFP au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;
- Les cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.

12. Lorsqu'une action identifiée à l'annexe 2 fait partie de la planification annuelle du MSSS autorisée par le Conseil du trésor, le MSSS doit soumettre au MDDEFP, pour approbation, un document incluant notamment une description détaillée de l'action, son lien avec la lutte contre les changements climatiques ainsi que les principales étapes de mise en œuvre. À cette description doivent être joints, le cas échéant, les cadres normatifs et appels à projets. Ces documents doivent être soumis au MDDEFP au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de début de mise en œuvre de ladite action. Le MDDEFP transmettra son avis dans les meilleurs délais après la réception du dossier complet.
- Les cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.
13. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre une action du MSSS qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 29. La procédure prévue aux articles 11 et 12 de la présente entente s'applique lorsqu'une demande doit être soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.
14. En matière de communication, le MSSS doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2 :
- aviser le MDDEFP, au moins deux semaines à l'avance, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
  - soumettre au MDDEFP pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
  - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PACC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
  - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDEFP dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PACC 2013-2020.

## **OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES**

### **QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES**

15. Les parties conviennent que le MDDEFP peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au MSSS toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PACC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du MSSS. Le MSSS s'engage à fournir au MDDEFP, pour chacune des actions dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PACC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
16. Le MSSS s'engage à compléter et à transmettre au MDDEFP, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :
- Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDEFP. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;
  - Le MSSS s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDEFP, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDEFP.

17. Le MSSS est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDEFP.
18. Le MSSS s'engage à faire parvenir au MDDEFP copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financé dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDEFP s'engage à garder confidentiel toute copie de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par le MSSS.

#### **ÉVALUATION DES ACTIONS (programmes et autres interventions)**

19. Le MSSS s'engage à soumettre au MDDEFP, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :
- La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par le MSSS, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
  - Les critères suivants doivent être utilisés par le MSSS pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.
20. Le MSSS s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDEFP dès qu'ils sont disponibles.

#### **INDICATEURS**

21. Le MSSS s'engage à établir et à soumettre au MDDEFP, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :
- Ces indicateurs doivent permettre au MDDEFP d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
  - Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDEFP au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du MSSS doivent être soumis au MDDEFP lors du dépôt du cadre normatif d'un programme ou lors de la demande d'approbation visée par les articles 11 et 12 de la présente entente;
  - Une fiche indicateur doit être complétée par le MSSS pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDEFP (annexe 4).
22. Le MSSS s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

## DÉPENSES

23. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :
- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020;
  - Les frais encourus par le MSSS en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par le MSSS lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 16 de la présente entente. Le MDDEFP analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 15 et 16.
24. En ce qui a trait à l'imputation des dépenses, le MSSS convient d'utiliser la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR), afin de comptabiliser au Fonds vert les dépenses admissibles engagées dans le cadre de la mise en oeuvre des actions dont il est responsable.

## DURÉE DE L'ENTENTE

25. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 14 à 18, 20, 22, 24 et 33, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en oeuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.
26. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

## MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

27. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.
28. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avéreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDEFP et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACC 2013-2020.
29. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 27 et 28 de la présente entente et peut être faite par le MDDEFP lorsque jugé nécessaire.

## RÉSILIATION

30. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :
- le gouvernement met fin au PACC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
  - le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.

31. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 30 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDEFP par le MSSS, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDEFP n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par le MSSS à compter de cette date.

## ANNEXES

32. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
- Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
- Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
- Annexe 4 : Fiche indicateur;
- Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

Le MSSS reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le MSSS déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

## REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

33. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDEFP :

*Mme Guylaine Bouchard*  
*Directrice par intérim du Bureau des changements climatiques*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31*  
*Québec (Québec) G1R 5V7*  
[guylaine.bouchard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:guylaine.bouchard@mddefp.gouv.qc.ca)

Pour le MSSS :

*Mme Danielle Auger, Directrice*  
*Direction de la protection de la santé publique*  
*Ministère de la Santé et des Services sociaux*  
*201, Crémazie Est, bureau 2.03*  
*Montréal (Québec) H2M 1L2*  
[danielle.auger@msss.gouv.qc.ca](mailto:danielle.auger@msss.gouv.qc.ca)

Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.



## SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.

Pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

 le 3 août 2014

Clément D'Astous  
Sous-ministre

Pour le ministre de la Santé et des Services sociaux

 le 7 août 2014

Lise Verreault  
Sous-ministre

## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### 1. Cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats

Tout cadre normatif d'un programme, convention d'aide financière ou contrat doit :

- Faire référence au PACC 2013-2020 et au Fonds vert.
- Prévoir la possibilité pour le MSSS de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme.
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul.
  - Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier, lorsqu'un programme est doté d'un objectif chiffré de réduction des émissions de GES, les exigences suivantes en matière de quantification, de déclaration, de validation et de vérification des réductions des émissions de GES :
  - Que la quantification des réductions des émissions de GES doit être conforme aux spécifications et lignes directrices de la partie 2 de la norme ISO-14064;
    - Toute dérogation à cette exigence doit être justifiée par écrit au MDDEFP, lors du premier exercice de suivi visé par l'article 16 suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, et être approuvée par ce dernier.
    - Que toute déclaration de réductions d'émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou organisme qui en détient les compétences, conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064.
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2017.
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.
- Exiger que soit fait mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PACC 2013-2020.

#### 2. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDEFP de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
  - Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficacité doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
  - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.

**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - MSSS**

Action	Sous-action	Budget maximal* 2013-2017 (M\$)	Dépenses maximales autorisées (M\$)				Budget maximal 2013-2017 (M\$)	Objectif de réduction en 2017 (t CO <sub>2</sub> éq.)**	
			2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017			Total 2013-2017
<b>6- Soutenir la recherche en adaptation</b>									
6.4 Analyse de risque, surveillance et prévention pour les maladies infectieuses liées au climat									
	6.4.1 Recherche et diffusion de connaissances sur les maladies zoonotiques et vectorielles	0,900	0,000	0,400	0,250	0,250	0,900	1,700	N.A
6.5 Programmes de recherche ciblés en analyse des risques et vulnérabilités de santé liés aux changements climatiques									
		1,550	0,000	0,550	0,500	0,500	1,550	2,800	N.A
6.6 Observatoire de suivi des adaptations en santé									
		1,490	0,000	0,400	0,400	0,400	1,200	3,000	N.A
<b>SOUS-TOTAL PRIORITE 6 :</b>		<b>3,940</b>	<b>0,000</b>	<b>1,350</b>	<b>1,150</b>	<b>1,150</b>	<b>3,650</b>	<b>7,500</b>	
<b>26- Prévenir et limiter les maladies, les blessures, la mortalité et les impacts psychosociaux</b>									
26.1 Lutte aux effets de la chaleur : développement des connaissances et renforcement des modes d'intervention (canicule et îlots de chaleur)									
	26.1.1 Système de veille et surveillance	0,420	0,000	0,190	0,115	0,115	0,420	0,805	N.A
	26.1.2 Système d'alertes personnalisées (canicules et autres aléas)	0,750	0,000	0,250	0,250	0,250	0,750	0,750	N.A
	26.1.3 Recherche en matière d'adaptation aux vagues de chaleur et au réchauffement moyen	0,900	0,000	0,300	0,300	0,300	0,900	1,745	N.A
	26.1.4 Soutien aux municipalités pour l'implantation de mesures de lutte aux îlots de chaleur	3,750	0,000	1,300	1,250	1,200	3,750	7,000	N.A
26.2 Soutien à la stratégie québécoise de réduction des pollens dans une perspective de changements climatiques									
	26.2.1 Veille, surveillance et intervention lors de vagues de chaleur	0,450	0,000	0,150	0,150	0,150	0,450	1,000	N.A
26.3 Réduction des impacts psychosociaux liés aux événements météorologiques extrêmes									
	26.3.1 Projets de recherche concernant les impacts psychosociaux associés aux aléas naturels	1,500	0,000	0,500	0,500	0,500	1,500	3,500	N.A
	26.3.2 Amélioration des interventions de nature psychosociale en situation de sinistre								
<b>SOUS-TOTAL PRIORITE 26 :</b>		<b>7,770</b>	<b>0,000</b>	<b>2,690</b>	<b>2,565</b>	<b>2,515</b>	<b>7,770</b>	<b>14,800</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>11,710</b>	<b>0,000</b>	<b>4,040</b>	<b>3,715</b>	<b>3,665</b>	<b>11,420</b>	<b>22,300</b>	

\* Le budget maximal 2013-2017 correspond aux engagements maximaux pouvant être pris jusqu'au 31 mars 2017. Les montants correspondant à l'écart entre les sommes engagées et les dépenses maximales autorisées pour la période 2013-2017 devront être comptabilisés à la dépense à compter de l'exercice 2017-2018.

\*\* Aux fins de l'entente, le terme réduction réfère indistinctement aux émissions de GES réduites ou évitées.

**DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS  
DE GES DU PROGRAMME/ACTION X**

**Numéro et titre du programme/action :**

**Description sommaire du programme/action :**

**Détermination de l'objectif de réduction/évitement d'émissions de GES du programme/action :**

- Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références)

*Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé*

- Principales hypothèses de calcul

- Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action

*À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique*

**Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

**Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

FICHE INDICATEUR	
Nom du programme :	
Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :	
Type de l'indicateur :	<input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) <input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (extrants : biens livrables) <input type="checkbox"/> Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) <input type="checkbox"/> Indicateur d'efficience (rapport objectif/ressources) <input type="checkbox"/> Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) <input type="checkbox"/> Autres indicateurs
Nature d'indicateur :	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
Définition de l'indicateur :	
Cible :	

**Indicateur**

Méthode de calcul ou de vérification :

Incertitude et marge d'erreur :

Fréquence de production de l'indicateur :

Provenance des données ou de l'information :

Période couverte pour la production de l'indicateur :

Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :

**Validation**

Ministère responsable :

Direction responsable :

Rédigé par :

Validé par :

Date :

**ANNEXE 5**

**FICHES DE SUIVI DES ACTIONS DU PACC 2013-2020**

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Données des COF

Date Envoi:

**MINISTERE PORTEUR :**  
 Répondant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**  
**NOM et NUMÉRO de l'ACTION:**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:  
**BUDGET 2013-2017:**  
 OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (tCO<sub>2</sub> éq)  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

SECTION 1 - SOMMAIRE - CONSOLIDATION DES ORGANISMES ET DES FONDS (COF)	2013-2014 Prévu	2014-2015 Prévu	2015-2016 Prévu	2016-2017 Prévu	2017-2018 Prévu	2018-2019 Prévu	2019-2020 Prévu	2020-2021 Prévu	TOTAL
Dépenses									
1.1 Rémunération									
1.2 Contribution de l'employeur									
1.3 Immobilisations									
1.4 Fonctionnement									
1.5 Subventions et autres transferts de fonds									
1.5.1 - Inclus au périmètre comptable (apparentés)									
1.5.2 - Hors périmètre comptable (non apparentés)									
TOTAL									
Réservé au MDDEFP- DRFM:									
1.6 Amortissement									

SECTION 2 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVÉ AU MDDEFP) - DRFM						
NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUM DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Validée par la DRFM:   
 Validée par le BPCC:

Date \_\_\_\_\_  
 Date \_\_\_\_\_

SECTION 3 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVÉ AU MDDEFP) - BPCC						
NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUM DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES





**PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES prévisions de dépenses et d'engagements pour projets futurs**

<b>MINISTÈRE PORTEUR :</b>	-
Répondant ministériel	-
Direction responsable	-
Chargé de projet	-
<b>NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :</b>	
<b>NOM et NUMÉRO de l'ACTION :</b>	
Numéro de la sous-action:	-
Nom de la sous-action:	
<b>BUDGET 2013-2017:</b>	
<b>OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO<sub>2</sub> eq)</b>	
<b>Part du financement par le PACC</b>	

Fiche complétée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Fiche complétée le (Date) :	
Date de mise à jour :	

Fiche validée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Date :	

<b>SECTION 8 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES</b> (informations non saisies aux sections 4 et 5)	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	
8.1 Rémunération	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.2 Contribution de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.3 Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.4 Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.5 Subvention (PRÉVISION POUR PROJETS FUTURS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<b>SECTION 9 - PRÉVISIONS DES ENGAGEMENTS</b>	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	
9.1 Prévision d'engagement par année									

**PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : réductions et d'évitements d'émissions de GES et détail par projet**

<b>MINISTÈRE PORTEUR :</b>	-
Répondant ministériel	-
Direction responsable	-
Chargé de projet	-
<b>NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :</b>	
<b>NOM et NUMÉRO de l'ACTION:</b>	
Numéro de la sous-action:	-
Nom de la sous-action:	
<b>BUDGET 2013-2017:</b>	
<b>OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (tCO<sub>2</sub> eq.)</b>	
<b>Part du financement par le PACC</b>	

Fiche complétée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Fiche complétée le (date) :	
Date de mise à jour :	

Fiche validée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Date :	

<b>SECTION 10 - ÉMISSIONS DE GES RÉQUISES ANNUELLEMENT</b>	2013-2014 Vérfifié	2013-2014 Non vérifié
10.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GEÉ		
10.1.a Émissions au Québec		
10.1.b Émissions hors Québec		
10.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GEÉ		
10.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)		
<b>TOTAL COÛT / TONNE</b>		

<b>SECTION 11 - ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES ANNUELLEMENT</b>	2013-2014 Vérfifié	2013-2014 Non vérifié
11.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GEÉ		
11.1.a Émissions au Québec		
11.1.b Émissions hors Québec		
11.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GEÉ		
11.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)		
<b>TOTAL COÛT / TONNE</b>		

Émissions réduites :   
 Émissions évitées :

<b>SECTION 12 - DÉTAILS DES ÉMISSIONS DE GES RÉQUISES OU ÉVITÉES</b>												
NOM DU PROJET	RÉGION ADMINISTRATIVE	Type d'émission	émissions rapportées dans l'inventaire	Émissions		Vérfifiées		2013-2014 Vérfifié	2013-2014 Non vérifié	Coût/tonne de la dernière année vérifiée	Coût/tonne estimé de la dernière année vérifiée	Durée du projet (exemple: durée de vie de l'équipement)
				Réduites	Évitées	Tierce partie	MO					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS</b>												
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS AU QUÉBEC</b>												
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS HORS QUÉBEC</b>												



**PACC – Action X**  
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour :

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action :		
Budget de l'action période 2013-2017	_____ \$	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	Téléphone (poste)
Chargé de projet	
Gestionnaire	
Service, direction	

Informations sur l'action
<p>1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&amp;D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)</p> <p>2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS</p> <p>3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS</p> <p>4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS</p> <p>5. PROJETS ADMISSIBLES</p> <p>6. AIDE FINANCIÈRE</p> <p>7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)</p> <p>8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION</p> <p>9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR</p> <p>10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)</p>

Planification de la mise en oeuvre		Échéancier	État d'avancement
<b>État d'avancement :</b>	Complétée : C	En cours : Ec	Nouvelle : N Abandonnée : A Inactive : -I
<b>Explication :</b>			

Sources de financement externes au PACC
Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.

Suivi des indicateurs *		
Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible

\*Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).

\*\* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.

Validation	
Rédigée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél. :	N° tél. :
Date :	Date :

ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, agissant à la présente entente et  
ici représenté par M<sup>me</sup> Christyne Tremblay en sa qualité de sous-  
ministre et dûment autorisée en vertu de la Loi sur le ministère du  
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ,  
chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDELCC »);

ET

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE agissant à la  
présente entente et ici représentée par M. Denis Marsolais, en sa  
qualité de sous-ministre et dûment autorisé en vertu de la Loi sur le  
ministère de la Sécurité publique (RLRQ, chapitre M-19.3),

(ci-après appelé « MSP »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDELCC élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé et bonifié par le Conseil des ministres par les décrets numéros 518-2012 du 23 mai 2012, 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014 et 128-2014 du 19 février 2014, et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDELCC (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les politiques et stratégies actuelles et futures touchant les changements climatiques (énergie, mobilité durable, électrification des transports, technologies propres, aménagement du territoire, sécurité civile, etc.) intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques. Ce faisant, ces politiques et stratégies devront contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs québécois de réduction d'émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques;

ATTENDU que le Québec s'est doté d'une cible de réduction d'émission de gaz à effet de serre de 20 % sous le niveau de 1990 d'ici à 2020 par le décret numéro 1186-2009 du 18 novembre 2009;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe *e.1)* de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDEP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDELCC assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDELCC doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDELCC doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MDDELCC doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projets en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après appelé « BPC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MSP sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert et autorisées par le MDDELCC en vertu de la présente entente pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, le MSP effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDELCC conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels le MSP peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au MSP;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.3 de la LMDDEP, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDELCC peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable. Le MSP demeure responsable des activités pour lesquelles il porte des sommes au débit du Fonds vert.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE L'ENTENTE**

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à l'approbation des cadres normatifs, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, lesquelles modalités pourront être précisées dans des documents explicatifs, au besoin.



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.
4. Les parties conviennent que le MDDELCC peut ajuster les sommes pouvant être dépensées par le MSP dans le cadre des actions sous sa responsabilité en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les revenus du PACC 2013-2020, des revenus versés au Fonds vert, de l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédiée, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACC 2013-2020. Le cas échéant, le MDDELCC informe sans délai le MSP de toute mise à jour à l'annexe 2 laquelle liera le MSP en date de la mise à jour.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MDDELCC

5. Le MDDELCC s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédiée à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
  - Le MDDELCC peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDELCC en avise dans les meilleurs délais le MSP;
  - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.
6. Le MDDELCC établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du MSP ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date.
7. Le MDDELCC s'engage à fournir au MSP des outils afin de favoriser la planification, la mise en œuvre, le suivi des actions découlant du PACC 2013-2020 et la reddition de comptes.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MSP

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8. Le MSP s'engage à mettre en oeuvre les actions du PACC 2013-2020 dont il a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Il s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.
9. Le MSP doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établis par le MDDELCC à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Advenant que le MSP ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou sous-action donnée, le MSP peut demander par écrit au MDDELCC, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 15, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDELCC transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MSP en date de la mise à jour.

Le MSP peut demander au MDDELCC, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDELCC transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MSP en date de la mise à jour.

10. Le MSP s'engage à soumettre au MDDELCC, pour approbation, un objectif de réduction, ou d'évitement, d'émissions de GES en remplissant, pour chaque action sous sa responsabilité pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2, le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3 de la présente entente, dans le respect de ce qui suit :
  - L'objectif de réduction de toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente et pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MSP au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - L'objectif de réduction pour toute autre action pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MSP dans les 30 jours suivant la réception par le MSP de l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor relative à la demande visée par l'article 11. Une fois approuvés par le MDDELCC, ces objectifs devront faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 27;
  - Les actions qui ne requièrent pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de GES, notamment celles visant des activités de sensibilisation, de formation, de recherche, de développement et d'adaptation, ne sont pas visées par le présent article.
11. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor par le MSP en vue de mettre en oeuvre une action identifiée à l'annexe 2, à l'exception de tout cadre normatif général relatif à l'ensemble de ses activités, doit être approuvée par le MDDELCC avant son dépôt officiel et être cosignée par ce dernier, dans le respect de ce qui suit:
  - Le MSP transmet tout cadre normatif spécifique ou projet de décret spécifique à une action identifiée à l'annexe 2 ainsi que les documents afférents et toute modification de ces documents au MDDELCC au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;

- Les cadres normatifs spécifiques, les conventions d'aide financière et contrats liés à une action visée par le présent article doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1;
  - Dans le cas d'un décret spécifique, le projet d'entente entre le MSP et l'organisme concerné sera annexé au décret comme document afférent. Le projet d'entente doit respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.
12. Lorsque la mise en œuvre d'une action identifiée à l'annexe 2 et faisant partie d'un cadre normatif général autorisé par le Conseil du trésor ne requiert pas d'autorisation spécifique du Conseil des ministres ou du Conseil du Trésor, le MSP doit soumettre au MDDELCC, pour approbation, un document incluant notamment une description détaillée de l'action, son lien avec la lutte contre les changements climatiques ainsi que les principales étapes de mise en œuvre. Ce document doit être soumis au MDDELCC au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de début de mise en œuvre de ladite action. Le MDDELCC transmettra sa réponse dans les meilleurs délais après la réception du dossier complet.
- Les conventions d'aide financière et les contrats liés à une action visée par le présent article doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.
13. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre une action du MSP qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 27. La procédure prévue aux articles 11 et 12 de la présente entente s'applique lorsqu'une demande doit être soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.
14. En matière de communication, le MSP doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2 :
- aviser le MDDELCC, au moins deux semaines à l'avance, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
  - soumettre au MDDELCC pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
  - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PACC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
  - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDELCC dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PACC 2013-2020.

## **OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES**

### **QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES**

15. Les parties conviennent que le MDDELCC peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au MSP toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PACC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du MSP. Le MSP s'engage à fournir au MDDELCC, pour chacune des actions dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PACC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
16. Le MSP s'engage à compléter et à transmettre au MDDELCC, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :

- Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDELCC. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;
- Le MSP s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDELCC, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDELCC.

17. Le MSP est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDELCC.

18. Le MSP s'engage à faire parvenir au MDDELCC copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financés dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDELCC s'engage à garder confidentielle toute copie de rapport ainsi transmise et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par le MSP.

### **ÉVALUATION DES ACTIONS (programmes et autres interventions)**

19. Le MSP s'engage à soumettre au MDDELCC, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :

- La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par le MSP, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
- Les critères suivants doivent être utilisés par le MSP pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.

20. Le MSP s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDELCC dès qu'ils sont disponibles.

### **INDICATEURS**

21. Le MSP s'engage à établir et à soumettre au MDDELCC, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :

- a. Ces indicateurs doivent permettre au MDDELCC d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
- b. Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDELCC au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
- c. Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du MSP doivent être soumis au MDDELCC lors du dépôt du cadre normatif d'un programme ou lors de la demande d'approbation visée par l'article 12 de la présente entente;
- d. Une fiche indicateur doit être complétée par le MSP pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDELCC (annexe 4).

22. Le MSP s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

#### **DÉPENSES**

23. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :

- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020;
- Les frais encourus par le MSP en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par le MSP lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 16 de la présente entente. Le MDDELCC analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 15 et 16.

24. En ce qui a trait à l'imputation des dépenses, le MSP convient d'utiliser la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR), afin de comptabiliser au Fonds vert les dépenses admissibles engagées dans le cadre de la mise en oeuvre des actions dont il est responsable.

#### **DURÉE DE L'ENTENTE**

25. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 14 à 18, 20, 22, 24 et 33, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en oeuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.

26. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

#### **MODIFICATIONS DE L'ENTENTE**

27. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.

28. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avèreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDELCC et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACC 2013-2020.

29. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 27 et 28 de la présente entente et peut être faite par le MDDELCC lorsque jugé nécessaire. Le MDDELCC informe sans délai le MSP d'une telle mise à jour.

#### **RÉSILIATION**

30. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- le gouvernement met fin au PACC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;

- le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.
31. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 30 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDELCC par le MSP, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDELCC n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par le MSP à compter de cette date.

## ANNEXES

32. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
- Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
- Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
- Annexe 4 : Fiche indicateur;
- Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

Le MSP reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le MSP déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

### REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

33. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDELCC :

*M<sup>me</sup> Guylaine Bouchard, directrice*  
*Bureau des changements climatiques*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31*  
*Québec (Québec) G1R 5V7*  
*[guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca](mailto:guylaine.bouchard@mdddefp.gouv.qc.ca)*

Pour le MSP :

*M Raynald Chassé, directeur*  
*Direction de la prévention et de la planification*  
*Ministère de la Sécurité publique*  
*2525, boulevard Laurier, Tour du Saint-Laurent, 6<sup>e</sup> étage*  
*Québec (Québec) G1V 2L2*  
*[raynald.chasse@msp.gouv.qc.ca](mailto:raynald.chasse@msp.gouv.qc.ca)*

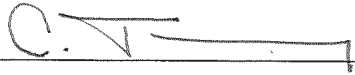
Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

## SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.

Pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques



---

le 25 février 2015

Christyne Tremblay  
Sous-ministre

Pour la ministre de la Sécurité publique



---

le 27 MARS 2015 2015

Denis Marsolais  
Sous-ministre



## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### 1. Cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats

Tout cadre normatif d'un programme, convention d'aide financière ou contrat doit :

- faire référence au PACC 2013-2020 et au Fonds vert.
- prévoir la possibilité pour le MSP de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme.
- spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul.
  - Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif.
- spécifier, lorsqu'un programme est doté d'un objectif chiffré de réduction des émissions de GES, les exigences suivantes en matière de quantification, de déclaration, de validation et de vérification des réductions des émissions de GES.
  - Que la quantification des réductions des émissions de GES doit être conforme aux spécifications et lignes directrices de la partie 2 de la norme ISO-14064;
    - Toute dérogation à cette exigence doit être justifiée par écrit au MDDELCC, lors du premier exercice de suivi visé par l'article 16 suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, et être approuvée par ce dernier.
    - Que toute déclaration de réductions d'émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou organisme qui en détient les compétences, conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064.
- spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2017.
- préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.
- exiger que soit fait mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PACC 2013-2020.

#### 2. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDELCC de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
  - Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficience doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
  - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.

**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - MSP**

Action	Sous-action	Budget maximal 2013-2017 (M\$)	Dépenses maximales autorisées (M\$)				Budget maximal 2013-2020 (M\$)	Objectif de réduction en 2017 (t CO <sub>2</sub> eq.)	
			2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017			Total 2013-2017
<b>1- Induire un aménagement durable du territoire dans une perspective de lutte aux changements climatiques</b>									
1.2	Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire et l'urbanisme								
	1.2.2 Soutien aux municipalités pour l'intégration de la gestion des risques associés aux changements climatiques (MSP)	0,180	0,000	0,050	0,050	0,080	0,180	0,500	N.A
<b>2- Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire</b>									
2.3	Soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipales***								
	2.3.2 volet MSP		À déterminer						
<b>3- Favoriser une gestion des risques qui minimise la vulnérabilité des collectivités</b>									
3.1	Système de surveillance, de prévision, de suivi et d'alerte relatifs aux aléas pouvant s'accroître sous l'effet des changements climatiques	0,760	0,000	0,140	0,300	0,290	0,730	1,800	N.A
3.2	Soutien aux municipalités pour la réalisation de projets de prévention de sinistres	8,900	0,000	1,000	2,500	3,000	6,500	16,400	N.A
3.3	Accroissement de la résilience des systèmes et infrastructures essentiels face aux changements climatiques	1,400	0,000	0,250	0,400	0,600	1,250	3,000	N.A
<b>SOUS-TOTAL PRIORITE 3 :</b>		<b>11,060</b>	<b>0,000</b>	<b>1,390</b>	<b>3,200</b>	<b>3,890</b>	<b>8,480</b>	<b>21,200</b>	
<b>6- Soutenir la recherche en adaptation</b>									
6.2	Appréciation des risques liés aux changements climatiques								
	6.2.3. Chaire sur les mouvements de sol - Université Laval	1,600	0,000	0,500	0,400	0,400	1,300	3,200	N.A
	6.2.4 - Projets de recherche sur les risques liés aux changements climatiques (sécurité civile)	1,800	0,000	0,300	0,600	0,800	1,700	3,800	N.A
<b>SOUS-TOTAL PRIORITE 6 :</b>		<b>3,400</b>	<b>0,000</b>	<b>0,800</b>	<b>1,000</b>	<b>1,200</b>	<b>3,000</b>	<b>7,000</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>14,640</b>	<b>0,000</b>	<b>2,240</b>	<b>4,250</b>	<b>5,170</b>	<b>11,660</b>	<b>28,700</b>	

\* Le budget maximal 2013-2017 correspond aux engagements maximaux pouvant être pris jusqu'au 31 mars 2017. Les montants correspondant à l'écart entre les sommes engagées et les dépenses maximales autorisées pour la période 2013-2017 devront être comptabilisés à la dépense à compter de l'exercice 2017-2018.

\*\* Aux fins de l'entente, le terme réduction réfère indistinctement aux émissions de GES réduites ou évitées.

\*\*\* Un montant de 14 M\$, sous la responsabilité du MSP et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est prévu pour cette action. Les modalités de gestion et la ventilation feront l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 27.

### ANNEXE 3

#### DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS DE GES DU PROGRAMME/ACTION X

**Numéro et titre du programme/action :**

**Description sommaire du programme/action :**

**Détermination de l'objectif de réduction/évitement d'émissions de GES du programme/action :**

- Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références)

*Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé*

- Principales hypothèses de calcul

- Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action

*À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique*

**Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

**Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

**ANNEXE 4**

<b>FICHE INDICATEUR</b>	
<b>Nom du programme :</b>	
<b>Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :</b>	
<b>Type de l'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) <input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (extrants : biens livrables) <input type="checkbox"/> Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) <input type="checkbox"/> Indicateur d'efficience (rapport objectif/ressources) <input type="checkbox"/> Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) <input type="checkbox"/> Autres indicateurs
<b>Nature d'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Définition de l'indicateur :</b>	
<b>Cible :</b>	

<b>Indicateur</b>	
<b>Méthode de calcul ou de vérification :</b>	
<b>Incertitude et marge d'erreur :</b>	
<b>Fréquence de production de l'indicateur :</b>	
<b>Provenance des données ou de l'information :</b>	
<b>Période couverte pour la production de l'indicateur :</b>	
<b>Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :</b>	

<b>Validation</b>	
<b>Ministère responsable :</b>	
<b>Direction responsable :</b>	
<b>Rédigé par :</b>	
<b>Validé par :</b>	
<b>Date :</b>	

**ANNEXE 5**

**FICHES DE SUIVI DES ACTIONS DU PACC 2013-2020**

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Données des COF

Date Envoi :

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Répandant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet

**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACCC 2020 :**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:

**BUDGET 2013-2017 :**  
 OBJETIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO<sub>2</sub> eq)  
 Part du financement par le PACCC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

**SECTION 1 - SOMMAIRE - CONSOLIDATION DES ORGANISMES ET DES FONDUS (COF)**

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
Depenses	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	
1.1 Rémunération									
1.2 Contribution de l'employeur									
1.3 Immobilisations									
1.4 Fonctionnement									
1.5 Subventions et autres transferts de fonds									
1.5.1 - Inoue au périmètre comptable (appariétés)									
1.5.2 - Hors périmètre comptable (non appariétés)									
TOTAL									
Réservé au MDDEFP-DRFM:									
1.6 Amortissement									

**SECTION 2 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVÉ AU MDDEFP - DRFM)**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUIVI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Validée par la DRFM:   
 Validée par le BPCC:   
 Date: \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_

**SECTION 3 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVÉ AU MDDEFP - BPCC)**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUIVI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: détail des dépenses et prévisions de dépenses

MINISTÈRE PORTEUR : -  
 Répondant ministériel : -  
 Direction responsable : -  
 Chargé de projet : -  
 NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACCC 2020 : -

NOM et NUMÉRO de l'ACTION: -  
 Numéro de la sous-action: -  
 Nom de la sous-action: -  
 BUDGET 2013-2017: -  
 OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (CO<sub>2</sub> eq)

Fiche complétée par : -  
 Numéro de téléphone : -  
 Fiche complétée le (Date) : -  
 Date de mise à jour : -

Fiche validée par : -  
 Numéro de téléphone : -  
 Date : -

ATTENTION: Pour l'année en cours inscrire les dépenses réelles jusqu'au 31 octobre et uniquement pour le suivi de décembre

SECTION 4 - FRAIS	2013-2014	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES ET PRÉVUS
4.1 Remunération	Réel	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	-	-
4.2 Contribution de l'employeur										-	-
4.3 Immobilisations										-	-
4.4 Financement										-	-
TOTAL										-	-

Subventions - projets :   
 Contrats - projets :

SECTION 5 - DÉTAILS DES PROJETS AUTORISÉS	NOM DU RÉSIDENT	NOM DU PROJET	RÉGION ADMINISTRATIVE	MURGEALITÉ	STATUT	Type de projet (pont ou subvention)	MONTANT ENGAGÉ (montant approuvé par le ministre ou son représentant ou vice-député)	DATE DE L'ENGAGEMENT	DATE DU DERNIER VERSEMENT (prévu ou réel)	2013-2014	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES ET PRÉVUS
VOLET OU THÉMATIQUE										Réel	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	-	-
TOTAL SUBVENTIONS																			-	-
TOTAL CONTRATS																			-	-
TOTAL CONTRATS IMMIGRATION																			-	-
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES ET DES DÉPENSES ENGAGÉS																			-	-

SECTION 6 - RESSOURCES RÉMUNÉRÉES PAR LE FONDS VERT (EN ÉQUIVALENT TEMPS COMPLET (ETC))	2013-2014	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
E.1 Total des ETC (saisonnière et permanente)	Réel	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	-

**PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES prévisions de dépenses et d'engagements pour projets futurs**

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Répondant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
 NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :  
 NOM et NUMÉRO de l'ACTION:  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-section:  
 BUDGET 2013-2017:  
 PROJET de réduction de GES en 2017-2021 annuelle (t CO<sub>2</sub>e)  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

SECTION 8 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES (Informations non saisies aux sections 4 et 5)		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
8.1 Rémunération		Prévu	-	-	-	-	-	-	-	-
8.2 Contribution de l'employeur		-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.3 Immobilisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.4 Fonctionnement		-	-	-	-	-	-	-	-	-
8.5 Subvention (PRÉVISION POUR PROJETS FUTURS)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>SECTION 9 - PRÉVISIONS DES ENGAGEMENTS</b>		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
9.1 Prévission d'engagement par année		Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	



**PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : réductions et déviements d'émissions de GES et détail par projet**

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Répondant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACCC 2020 :**

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (date) :  
 Date de mise à jour :

**NOM et NUMÉRO de l'ACTION:**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:  
**BUDGET 2013-2017:**  
 OBJETIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO<sub>2</sub>eq)  
 Part du financement par le PACCC

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

SECTION 10 - ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES ANNUELLEMENT		2013-2014	2013-2014
		Vérifié	Non vérifié
10.1	Emissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES		
10.1.a	Emissions au Québec		
10.1.b	Emissions hors Québec		
10.2	Emissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES		
10.3	Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)		
<b>TOTAL COUT/TONNE</b>			

SECTION 11 - ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES ANNUELLEMENT		2013-2014	2013-2014
		Vérifié	Non vérifié
11.1	Emissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES		
11.1.a	Emissions au Québec		
11.1.b	Emissions hors Québec		
11.2	Emissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES		
11.3	Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)		
<b>TOTAL COUT/TONNE</b>			

Émissions réduites :   
 Émissions évitées :

SECTION 12 - DÉTAILS DES ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES OU ÉVITÉES	NOM DU PROJET	RÉGION ADMINISTRATIVE	Type d'émission	Emissions rapportées dans l'inventaire	Emissions		Ventiles		2013-2014	2013-2014	Conditions de la dernière année vérifiées	Conditions de la dernière année vérifiées	Durée du projet (exemple : durée de vie de l'équipement)
					Réduites	Évitées	Terre	MIO					
			Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
			Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
			Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
			Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
			Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
			Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
			Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
			Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS</b>													
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS AU QUÉBEC</b>													
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS HORS QUÉBEC</b>													



## PACC – Action X

Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

### FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Date de mise à jour :

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action :		
Budget de l'action période 2013-2017	_____ \$	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	Téléphone (poste)
Chargé de projet	
Gestionnaire	
Service, direction	

Informations sur l'action
1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)
2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS
3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS
4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS
5. PROJETS ADMISSIBLES
6. AIDE FINANCIÈRE
7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)
8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION
9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR
10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

<b>Planification de la mise en oeuvre</b>		<b>Échéancier</b>	<b>État d'avancement</b>
<b>État d'avancement :</b>	Complétée : <b>C</b>	En cours : <b>Ec</b>	Nouvelle : <b>N</b> Abandonnée : <b>A</b> Inactive : <b>-I</b>
<b>Explication :</b>			

**Sources de financement externes au PACC**  
 Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.

<b>Suivi des indicateurs *</b>		
<b>Indicateurs quantitatifs**</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Incertitude et marge d'erreur**</b>
<b>Indicateurs qualitatifs</b>	<b>Résultat</b>	<b>Cible</b>

\* Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).  
 \*\* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.

<b>Validation</b>	
Rédigée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél. :	N° tél. :
Date :	Date :



ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, agissant à la présente entente et  
ici représenté par M<sup>me</sup> Christyne Tremblay en sa qualité de sous-  
ministre et dûment autorisée en vertu de la Loi sur le ministère du  
Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des  
Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDELCC »);

ET

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES  
EXPORTATIONS, agissant à la présente entente et ici représenté  
par M. Jocelin Dumas, en sa qualité de sous-ministre et dûment  
autorisé en vertu de la Loi sur le ministère du Développement  
Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (RLRQ, chapitre  
M-30.01),

(ci-après appelé « MEIE »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDELCC élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé et bonifié par le Conseil des ministres par les décrets numéros 518-2012 du 23 mai 2012, 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014 et 93-2015 du 18 février 2015, et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDELCC (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les politiques et stratégies actuelles et futures touchant les changements climatiques (énergie, mobilité durable, électrification des transports, technologies propres, aménagement du territoire, sécurité civile, etc.) intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques. Ce faisant, ces politiques et stratégies devront contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs québécois de réduction d'émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques;

ATTENDU que le Québec s'est doté d'une cible de réduction d'émission de gaz à effet de serre de 20% sous le niveau de 1990 d'ici à 2020 par le décret numéro 1186-2009 du 18 novembre 2009;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe *e.1)* de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDEP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDELCC assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDELCC doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDELCC doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MDDELCC doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projet en changements climatiques du MDDELCC (ci-après appelé « BPCC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (ci-après appelé le « MEIE ») sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert et autorisées par le MDDELCC en vertu de la présente entente pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, le MEIE effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDELCC conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels le MEIE peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au MEIE;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.3 de la LMDDEP, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDELCC peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable. Le MEIE demeure responsable des activités pour lesquelles il porte des sommes au débit du Fonds vert.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE L'ENTENTE**

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à l'approbation des cadres normatifs, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, telles que déterminées dans la présente entente et dans les documents qui en spécifieront les modalités d'application.



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.
4. Les parties conviennent que le MDDELCC peut ajuster les sommes pouvant être dépensées par le MEIE dans le cadre des actions sous sa responsabilité en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les revenus du PACC 2013-2020, des revenus versés au Fonds vert, de l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédiée, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACC 2013-2020. Le cas échéant, le MDDELCC informe sans délai le MEIE de toute mise à jour à l'annexe 2 laquelle liera le MEIE en date de la mise à jour.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MDDELCC

5. Le MDDELCC s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédiée à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
  - Le MDDELCC peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDELCC en avise dans les meilleurs délais le MEIE;
  - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.
6. Le MDDELCC établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du MEIE ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date.
7. Le MDDELCC s'engage à fournir au MEIE des outils afin de favoriser la planification, la mise en œuvre, le suivi des actions découlant du PACC 2013-2020 et la reddition de comptes.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MEIE

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8. Le MEIE s'engage à mettre en oeuvre les actions du PACC 2013-2020 dont il a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Il s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.
9. Le MEIE doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établis par le MDDELCC à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Advenant que le MEIE ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou sous-action donnée, le MEIE peut demander par écrit au MDDELCC, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 15, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDELCC transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MEIE en date de la mise à jour.

Le MEIE peut demander au MDDELCC, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDELCC transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MEIE en date de la mise à jour.

10. Le MEIE s'engage à soumettre au MDDELCC, pour approbation, un objectif de réduction, ou d'évitement, d'émissions de GES en remplissant, pour chaque action sous sa responsabilité pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2, le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3 de la présente entente, dans le respect de ce qui suit :
  - L'objectif de réduction de toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente et pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MEIE au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
  - L'objectif de réduction pour toute autre action pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MEIE dans les 30 jours suivant la réception par le MEIE de l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor relative à la demande visée par l'article 11. Une fois approuvés par le MDDELCC, ces objectifs devront faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28;
  - Les actions qui ne requièrent pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de GES, notamment celles visant des activités de sensibilisation, de formation, de recherche, de développement et d'adaptation, ne sont pas visées par le présent article.
11. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor par le MEIE en vue de mettre en oeuvre une action sous sa responsabilité doit être approuvée par le MDDELCC avant son dépôt officiel et être cosignée par ce dernier, dans le respect de ce qui suit:
  - Le MEIE transmet tout cadre normatif et documents afférents et toute modification de ces documents au MDDELCC au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;
  - Les cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.

- Le présent article ne s'applique pas aux projets d'entreprises qui feront l'objet d'un décret ou d'un CT dérogation dans le cadre du Fonds du développement économique ou du programme Créativité Québec. Le MEIE s'engage cependant à transmettre au MDDELCC, pour information, tout décret ou CT dérogation pour un tel projet au moment de sa transmission au Conseil du trésor.
12. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre une action du MEIE qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28. La procédure prévue à l'article 11 de la présente entente s'applique lorsqu'une demande doit être soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.
13. En matière de communication, le MEIE doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2 :
- aviser le MDDELCC, dès que possible, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
  - soumettre au MDDELCC pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
  - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PACC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
  - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDELCC dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PACC 2013-2020.

## **OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES**

### **QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES**

14. Les parties conviennent que le MDDELCC peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au MEIE toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PACC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du MEIE. Le MEIE s'engage à fournir au MDDELCC, pour chacune des actions dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PACC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
15. Le MEIE s'engage à compléter et à transmettre au MDDELCC, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :
- Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDELCC. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;
  - Le MEIE s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDELCC, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDELCC.
16. Le MEIE est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDELCC.

17. Le MEIE s'engage à faire parvenir au MDDELCC copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financé dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDELCC s'engage à garder confidentiel toute copie de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par le MEIE.

### **ÉVALUATION DES ACTIONS (programmes et autres interventions)**

18. Le MEIE s'engage à soumettre au MDDELCC, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :

- La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par le MEIE, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
- Les critères suivants doivent être utilisés par le MEIE pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.

19. Le MEIE s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDELCC dès qu'ils sont disponibles.

### **INDICATEURS**

20. Le MEIE s'engage à établir et à soumettre au MDDELCC, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :

- Ces indicateurs doivent permettre au MDDELCC d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
- Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDELCC au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
- Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du MEIE doivent être soumis au MDDELCC lors du dépôt du cadre normatif d'un programme ou lors de la demande d'approbation visée par l'article 11 de la présente entente;
- Une fiche indicateur doit être complétée par le MEIE pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDELCC (annexe 4).

21. Le MEIE s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

## DÉPENSES

22. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :
- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACC 2013-2020;
  - Les frais encourus par le MEIE en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par le MEIE lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 15 de la présente entente. Le MDDELCC analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 14 et 15.
23. En ce qui a trait à l'imputation des dépenses, le MEIE convient d'utiliser la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR), afin de comptabiliser au Fonds vert les dépenses admissibles engagées dans le cadre de la mise en oeuvre des actions dont il est responsable.

## DURÉE DE L'ENTENTE

24. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 13 à 17, 19, 21, 23 et 32, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en oeuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.
25. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

## MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

26. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.
27. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avèreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDELCC et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACC 2013-2020.
28. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 26 et 27 de la présente entente et peut être faite par le MDDELCC lorsque jugé nécessaire.

## RÉSILIATION

29. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :
- le gouvernement met fin au PACC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
  - le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.

30. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 29 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDELCC par le MEIE, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDELCC n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par le MEIE à compter de cette date.

## ANNEXES

31. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
- Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
- Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
- Annexe 4 : Fiche indicateur;
- Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

Le MEIE reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le MEIE déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

## REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

32. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDELCC :

*M<sup>me</sup> Guylaine Bouchard, directrice générale*  
*Direction générale du bureau des changements climatiques*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31*  
*Québec (Québec) G1R 5V7*  
[guylaine.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:guylaine.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca)

Pour le MEIE :

*M. Bernard Lauzon, directeur général*  
*Direction générale du développement des industries*  
*Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations*  
*710, place d'Youville, 9<sup>e</sup> étage*  
*Québec (Québec) G1R 4Y4*  
[bernard.lauzon@economie.gouv.qc.ca](mailto:bernard.lauzon@economie.gouv.qc.ca)

Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

## SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.

Pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

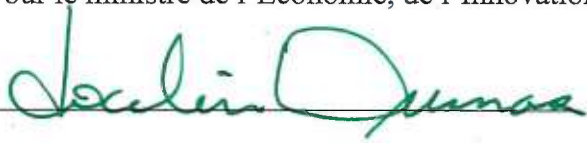


---

le 29 mars 2015

Christyne Tremblay  
Sous-ministre

Pour le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations



---

le 21 avril 2015

Jocelin Dumas  
Sous-ministre

## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### 1. Cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats

Tout cadre normatif d'un programme, convention d'aide financière ou contrat doit :

- Faire référence au PACC 2013-2020 et au Fonds vert.
- Prévoir la possibilité pour le MEIE de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme.
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul.
  - Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier, lorsqu'un programme est doté d'un objectif chiffré de réduction des émissions de GES, les exigences suivantes en matière de quantification, de déclaration, de validation et de vérification des réductions des émissions de GES :
  - Que la quantification des réductions des émissions de GES doit être conforme aux spécifications et lignes directrices de la partie 2 de la norme ISO-14064;
    - Toute dérogation à cette exigence doit être justifiée par écrit au MDDELCC, lors du premier exercice de suivi visé par l'article 15 suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, et être approuvée par ce dernier.
    - Que toute déclaration de réductions d'émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou organisme qui en détient les compétences, conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064.
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2017.
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.
- Exiger que soit fait mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PACC 2013-2020.

#### 2. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDELCC de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
  - Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficacité doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
  - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.



**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - MEIE**

Action	Sous-action	Budget maximal 2013-2017* (M\$)	Dépenses maximales autorisées (M\$)				Budget maximal 2013-2017 Total 2013-2017	Budget maximal 2013-2020 (M\$)	Objectif de réduction en 2017 (t CO <sub>2</sub> éq.)**
			2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017			
<b>4- Soutenir l'innovation, la recherche, le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies visant la réduction des émissions de GES</b>									
<b>4.4 Financement de projets de recherche industrielle en collaboration et de projets de recherche en innovation</b>									
	4.4.1 Projets visant une réduction des émissions de GES	8,000	0,000	3,000	0,000	0,000	8,000	15,000	À déterminer
	4.4.2 Projets en électrification des transports et transport intelligent	4,000	0,000	0,000	2,000	2,000	4,000	8,000	À déterminer
<b>4.7 Soutien à la recherche et à l'innovation en changements climatiques ***</b>									
À déterminer									
<b>4.8 Projets mobilisateurs et structurants</b>									
	4.8.1 Projets mobilisateurs et structurants en réduction des émissions de GES	10,000	0,000	0,000	3,500	5,000	8,500	20,000	À déterminer
	4.8.2 Projets mobilisateurs et structurants en électrification des transports	10,000	0,000	0,000	3,500	5,000	8,500	20,000	À déterminer
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 4 :</b>		<b>32,000</b>	<b>0,000</b>	<b>3,000</b>	<b>11,000</b>	<b>15,000</b>	<b>29,000</b>	<b>63,000</b>	
<b>12- Envoyer un signal de prix du carbone en instaurant un système de plafonnement et l'échange de droits d'émission</b>									
<b>12.2 Formations sur le marché du carbone</b>									
		0,400	0,400	0,000	0,000	0,000	0,400	0,400	N.A
<b>18- Améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des entreprises québécoises</b>									
<b>18.2 Acquisition, implantation et commercialisation d'équipements et de technologies permettant aux PME de réduire leurs émissions de GES</b>									
		23,000	0,000	0,000	10,000	13,000	23,000	50,000	À déterminer
<b>27- Soutenir les acteurs économiques vulnérables</b>									
<b>27.6 Accompagnement et soutien en prévention et après sinistre pour les entreprises et le soutien à la relance des activités économiques suite à un sinistre en lien avec les changements climatiques</b>									
	27.6.1 Renforcer la mission "activités économiques" de la sécurité civile	2,000	0,000	0,400	0,700	0,700	1,800	5,000	N.A
	27.6.2 Soutien aux entreprises pré et post sinistre								
<b>SOUS-TOTAL PRIORITÉ 27 :</b>		<b>2,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,400</b>	<b>0,700</b>	<b>0,700</b>	<b>1,800</b>	<b>5,000</b>	
<b>TOTAL :</b>		<b>57,400</b>	<b>0,400</b>	<b>3,400</b>	<b>21,700</b>	<b>28,700</b>	<b>54,200</b>	<b>118,400</b>	

\* Le budget maximal 2013-2017 correspond aux engagements maximaux pouvant être pris jusqu'au 31 mars 2017. Les montants correspondant à l'écart entre les sommes engagées et les dépenses maximales autorisées pour la période 2013-2017 devront être comptabilisés à la dépense à compter de l'exercice 2017-2018.

\*\* Aux fins de l'entente, le terme réduction réfère indistinctement aux émissions de GES réduites ou évitées.

\*\*\* : Un montant de 15 M\$, sous la responsabilité du MEIE et/ou du ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, est prévu pour cette action. Les modalités de gestion et la ventilation feront l'objet de discussions et d'ajustements conformément à l'article 28 de la présente entente.

**DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS DE GES DU PROGRAMME/ACTION X**

**Numéro et titre du programme/action :**

**Description sommaire du programme/action :**

**Détermination de l'objectif de réduction/évitement d'émissions de GES du programme/action :**

- Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références)

*Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé*

- Principales hypothèses de calcul

- Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action

*À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique*

**Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

**Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

<b>FICHE INDICATEUR</b>	
<b>Nom du programme :</b>	
<b>Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :</b>	
<b>Type de l'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) <input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (extrants : biens livrables) <input type="checkbox"/> Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) <input type="checkbox"/> Indicateur d'efficience (rapport objectif/ressources) <input type="checkbox"/> Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) <input type="checkbox"/> Autres indicateurs
<b>Nature d'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Définition de l'indicateur :</b>	
<b>Cible :</b>	

<i>Indicateur</i>	
<b>Méthode de calcul ou de vérification :</b>	
<b>Incertitude et marge d'erreur :</b>	
<b>Fréquence de production de l'indicateur :</b>	
<b>Provenance des données ou de l'information :</b>	
<b>Période couverte pour la production de l'indicateur :</b>	
<b>Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :</b>	

<i>Validation</i>	
<b>Ministère responsable :</b>	
<b>Direction responsable :</b>	
<b>Rédigé par :</b>	
<b>Validé par :</b>	
<b>Date :</b>	

## **ANNEXE 5**

### **FICHES DE SUIVI DES ACTIONS DU PACC 2013-2020**

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Données des COF

Date Envoi: \_\_\_\_\_

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Répandant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACCC 2020 :**  
**NOM et NUMÉRO de l'ACTION:**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:  
**BUDGET 2013-2017:**  
 OBJECTIF: de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO<sub>2</sub> éq.)  
 Part du financement par le PACCC

Fiche complétée par : \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
 Fiche complétée le (Date) : \_\_\_\_\_  
 Date de mise à jour : \_\_\_\_\_

Fiche validée par : \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

**SECTION 1 - SOMMAIRE - CONSOLIDATION DES ORGANISMES ET DES FONDS (COF)**

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
<b>Dépenses</b>									
1.1 Rémunération	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	*
1.2 Contribution de l'employeur									*
1.3 Immobilisations									*
1.4 Fonctionnement									*
1.5 Subventions et autres transferts de fonds									*
1.5.1 - Inklus au périmètre comptable (appariés)									*
1.5.2 - Hors périmètre comptable (non appariés)									*
<b>TOTAL</b>									*
<b>Réserve au MDDEFP-DREFM:</b>									*
1.6 Amortissement									*

**SECTION 2 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVE AU MDDEFP) - DREFM**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUMI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Validée par la DREFM:   
 Validée par le BPCCC:   
 Date: \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_

**SECTION 3 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION (RÉSERVE AU MDDEFP) - BPCCC**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDÉ PAR	SUMI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES





PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : réductions et détails d'émissions de GES et détail par projet

**MINISTÈRE PORTEUR :**  
 Répondant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Fiche complétée le (date) :  
 Date de mise à jour :

**NOM et NUMÉRO de l'ACTION:**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:  
 BUDGET 2013-2017:

Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

**OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO<sub>2</sub>-eq)**  
 Part du financement par le PACC

SECTION 10 - ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES ANNUELLEMENT		2013-2014	2013-2014
10.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES		Vérifié	Non vérifié
10.1.a Émissions au Québec			
10.1.b Émissions hors Québec			
10.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES			
10.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)			
TOTAL COUT / TONNE			

SECTION 11 - ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES ANNUELLEMENT		2013-2014	2013-2014
11.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES		Vérifié	Non vérifié
11.1.a Émissions au Québec			
11.1.b Émissions hors Québec			
11.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES			
11.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)			
TOTAL COUT / TONNE			

Émissions réduites :   
 Émissions évitées :

SECTION 12 - DÉTAILS DES ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES OU ÉVITÉES	NOM DU PROJET	RÉGION ADMINISTRATIVE	Type d'émission	Émissions rapportées dans l'inventaire	Émissions		Vérifications		2013-2014	2013-2014	Conditionne de la dernière année vérifiée	Conditionne établie de la dernière année vérifiée	Durée du projet (exemple: durée de vie de l'équipement)
					Réduites	Évités	Tercie partie	NUO					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vérifié	Non vérifié			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					





**PACC – Action X**

Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour :

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action :		
Budget de l'action période 2013-2017	_____ \$	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	__ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	Téléphone (poste)
Chargé de projet	
Gestionnaire	
Service, direction	

**Informations sur l'action**

1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)
2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS
3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS
4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS
5. PROJETS ADMISSIBLES
6. AIDE FINANCIÈRE
7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)
8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION
9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR
10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

Planification de la mise en oeuvre		Échéancier	État d'avancement
<b>État d'avancement :</b>	Complétée : <b>C</b>	En cours : <b>Ec</b>	Nouvelle : <b>N</b> Abandonnée : <b>A</b> Inactive : <b>-I</b>
<b>Explication :</b>			

Sources de financement externes au PACC
Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.

Suivi des indicateurs *		
Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible

\* Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).  
 \*\* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.


#### Validation

Rédigée par :  
 Titre :  
 N° tél. :  
 Date :

Approuvée par :  
 Titre :  
 N° tél. :  
 Date :

Québec, le 22 mai 2015

Madame Christyne Tremblay  
Sous-ministre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Chère collègue,  


Vous trouverez ci-joint l'entente administrative dûment signée concernant la mise en œuvre de la mesure de la mesure du ministère du Tourisme dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Veillez agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

Québec  
Bureau 400  
900, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Téléphone : 418 643-5959  
[www.tourisme.gouv.qc.ca](http://www.tourisme.gouv.qc.ca)

Montréal  
Bureau 400  
1255, rue Peel  
Montréal (Québec) H3B 4V4  
Téléphone : 514 873-7977  
[www.tourisme.gouv.qc.ca](http://www.tourisme.gouv.qc.ca)



ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC

ENTRE

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, agissant à la présente entente et  
ici représenté par M<sup>me</sup> Christyne Tremblay en sa qualité de sous-  
ministre et dûment autorisée en vertu de la Loi sur le ministère du  
Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des  
Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001),

(ci-après appelé « MDDELCC »);

ET

LA MINISTRE DU TOURISME agissant à la présente entente et ici  
représentée par M. Marc Croteau, en sa qualité de sous-ministre et  
dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère du Tourisme  
(RLRQ, chapitre M-31.2),

(ci-après appelé « MTO »);

(ci-après collectivement appelés « parties »).

## PRÉAMBULE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après la « LQE »), le MDDELCC élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ci-après appelé « PACC 2013-2020 ») a été approuvé et bonifié par le Conseil des ministres par les décrets numéros 518-2012 du 23 mai 2012, 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014 et 93-2015 du 18 février 2015, et que ce plan comporte des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 vise à contribuer de façon significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec et à l'adaptation de la société québécoise face aux impacts anticipés des changements climatiques;

ATTENDU QUE le comité exécutif du PACC 2013-2020, à la suite d'une recommandation du MDDELCC (décret numéro 434-2013 du 24 avril 2013), a été mandaté pour formuler des recommandations aux ministres concernés afin que les politiques et stratégies actuelles et futures touchant les changements climatiques (énergie, mobilité durable, électrification des transports, technologies propres, aménagement du territoire, sécurité civile, etc.) intègrent les orientations gouvernementales en changements climatiques. Ce faisant, ces politiques et stratégies devront contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs québécois de réduction d'émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques;

ATTENDU que le Québec s'est doté d'une cible de réduction d'émission de gaz à effet de serre de 20 % sous le niveau de 1990 d'ici à 2020 par le décret numéro 1187-2009 du 18 novembre 2009;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « SPEDE ») et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles sont dédiés à la mise en œuvre du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 46.16 de la LQE, toute somme perçue en vertu de la première sous-section de la section VI de la LQE ou de ses règlements et toutes redevances d'émission de gaz à effet de serre perçues conformément à un règlement pris en vertu du paragraphe *e.1)* de l'article 31 de la LQE sont portées au crédit du Fonds vert conformément à l'article 15.4 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) (ci-après la « LMDDDP ») et sont destinées à financer des mesures visant la réduction, la limitation et l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des conséquences économiques ou sociales des efforts de réduction des émissions, la sensibilisation du public et l'adaptation aux impacts des changements climatiques ou le développement et la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux portant sur ces matières;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 46.3 de la LQE, le MDDELCC assume la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le MDDELCC doit rendre des comptes relativement aux résultats de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 et à l'utilisation des sommes du Fonds vert, notamment dans le cadre de l'étude annuelle des crédits gouvernementaux;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 46.18 de la LQE, le MDDELCC doit publier annuellement un bilan exhaustif et, lorsque applicable, quantitatif des mesures mises en œuvre relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte aux changements climatiques. Il prévoit en outre publier périodiquement un bilan qui permettra de suivre l'atteinte des résultats et les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le MDDELCC doit mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination et de suivi formels dans le but de fournir aux citoyens une information complète, fiable et uniforme, d'identifier les écarts budgétaires et de résultats, d'identifier les modifications nécessaires à l'atteinte des objectifs du PACC 2013-2020 ainsi que de favoriser la mise en place de correctifs et ajustements, le cas échéant, dans les délais appropriés;

ATTENDU QUE le Bureau de projet en changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après appelé « BPCC ») est l'unité ministérielle responsable du suivi de la mise en œuvre et de la reddition de comptes du PACC 2013-2020;

ATTENDU QUE le ministère du Tourisme (ci-après appelé le « MTO ») sera responsable des sommes portées au débit du Fonds vert et autorisées par le MDDELCC en vertu de la présente entente pour la mise en œuvre des actions sous sa responsabilité et, qu'à cet effet, le MTO effectuera le suivi et la reddition de comptes de ces sommes auprès du MDDELCC conformément aux exigences de la présente entente;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.2 de la LMDDEP, les prévisions de dépenses et d'investissements pour lesquels le MTO peut porter des sommes au débit du Fonds vert doivent distinctement figurer dans les prévisions du Fonds vert présentées au budget des fonds spéciaux prévu à l'article 47 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ces prévisions doivent également figurer dans les prévisions propres au MTO;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15.4.3 de la LMDDEP, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures que comporte le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, le MDDELCC peut conclure avec le ministre responsable de ce ministère une entente afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces activités. L'entente doit préciser l'utilisation de ces sommes ainsi que le montant qui pourra être porté au débit du fonds, pour les années financières pendant lesquelles elle sera applicable. Le MTO demeure responsable des activités pour lesquelles il porte des sommes au débit du Fonds vert.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE L'ENTENTE**

1. La présente entente administrative constitue l'élément central du cadre de gestion du PACC 2013-2020, ainsi que des modalités de suivi et de reddition de comptes.

Plus spécifiquement, cette entente vise à :

- préciser les rôles et les responsabilités des parties;
- déterminer les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du PACC 2013-2020;
- déterminer les modalités relatives à l'élaboration et à l'approbation des cadres normatifs, les exigences en matière de communication, de suivi et de reddition de comptes administrative et budgétaire et à la quantification des émissions de gaz à effet de serre, telles que déterminées dans la présente entente et dans les documents qui en spécifieront les modalités d'application.



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Les parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente et de s'informer de toute modification à leurs systèmes de gestion, notamment en matière de comptabilité, qui serait susceptible d'avoir une répercussion sur l'entente.
3. Les parties conviennent que les ministres qui utilisent des sommes en provenance du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles ou de toute autre source de financement dans le cadre de la mise en oeuvre du PACCC 2013-2020 conservent leurs responsabilités ministérielles et sont imputables de la gestion des sommes du Fonds vert autorisées pour leurs activités. Il est également entendu que ces sommes doivent être utilisées en conformité avec le PACCC 2013-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables.
4. Les parties conviennent que le MDDELCC peut ajuster les sommes pouvant être dépensées par le MTO dans le cadre des actions sous sa responsabilité en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les revenus du PACCC 2013-2020, des revenus versés au Fonds vert, de l'évolution du financement provenant du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, ou de toute autre source de financement dédite, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PACCC 2013-2020. Le cas échéant, le MDDELCC informe sans délai le MTO de toute mise à jour à l'annexe 2 laquelle liera le MTO en date de la mise à jour.

### OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MDDELCC

5. Le MDDELCC s'engage à financer, avec les revenus du SPEDE, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles versés au Fonds vert ou de toute autre source de revenus qui pourrait être dédite à cette fin, les actions identifiées à l'annexe 2 de la présente entente, conformément aux exigences de la présente entente, sous réserve de ce qui suit :
  - Le MDDELCC peut, lorsque jugé opportun, modifier ou bonifier le PACCC 2013-2020 en fonction de nouvelles orientations gouvernementales. Le MDDELCC en avise dans les meilleurs délais le MTO;
  - Le présent engagement est conditionnel à la disponibilité des sommes à cet effet dans le Fonds vert conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière.
6. Le MDDELCC établit à l'annexe 2 le budget maximal jusqu'au 31 mars 2017 pour chaque action sous la responsabilité du MTO ainsi que les dépenses annuelles maximales autorisées jusqu'à cette date.
7. Le MDDELCC s'engage à fournir au MTO des outils afin de favoriser la planification, la mise en oeuvre, le suivi des actions découlant du PACCC 2013-2020 et la reddition de comptes.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MTO

### OBLIGATIONS GÉNÉRALES

8. Le MTO s'engage à mettre en oeuvre les actions du PACC 2013-2020 dont il a la responsabilité conformément aux modalités de la présente entente. Il s'engage aussi à viser l'atteinte des objectifs généraux relatifs à ces actions ainsi qu'aux priorités du PACC 2013-2020 de façon à en maximiser les résultats.

9. Le MTO doit respecter le budget maximal 2013-2017 ainsi que les dépenses maximales annuelles établis par le MDDELCC à l'annexe 2 pour chacune des actions sous sa responsabilité.

Advenant que le MTO ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité d'une dépense maximale annuelle autorisée pour une action ou sous-action donnée, le MTO peut demander par écrit au MDDELCC, lors de l'un des exercices de suivi prévu à l'article 15, l'autorisation de reporter ledit montant excédentaire à un exercice annuel ultérieur. Le MDDELCC transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de report. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MTO en date de la mise à jour.

Le MTO peut demander au MDDELCC, en cours d'exercice, l'autorisation de réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'annexe 2 à l'intérieur d'une même priorité. Le réaménagement demandé doit respecter le budget maximal de ladite priorité établie à l'annexe 2 et ses objectifs. Cette demande doit être présentée par écrit et accompagnée d'un justificatif. Le MDDELCC transmettra par écrit dans les meilleurs délais sa décision sur l'autorisation de réaménagement. Cette décision sera, le cas échéant, accompagnée de la mise à jour de l'annexe 2 qui liera le MTO en date de la mise à jour.

10. Le MTO s'engage à soumettre au MDDELCC, pour approbation, un objectif de réduction, ou d'évitement, d'émissions de GES en remplissant, pour chaque action sous sa responsabilité pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2, le tableau fourni à cet effet à l'annexe 3 de la présente entente, dans le respect de ce qui suit :

- L'objectif de réduction de toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente et pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MTO au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
- L'objectif de réduction pour toute autre action pour laquelle un tel objectif n'est pas indiqué à l'annexe 2 doit être soumis par le MTO dans les 30 jours suivant la réception par le MTO de l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor relative à la demande visée par l'article 11. Une fois approuvés par le MDDELCC, ces objectifs devront faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28;

- Les actions qui ne requièrent pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de GES, notamment celles visant des activités de sensibilisation, de formation, de recherche, de développement et d'adaptation, ne sont pas visées par le présent article.

11. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor par le MTO en vue de mettre en œuvre une action sous sa responsabilité doit être approuvée par le MDDELCC avant son dépôt officiel et être cosignée par ce dernier, dans le respect de ce qui suit:

- Le MTO transmet tout cadre normatif et documents afférents et toute modification de ces documents au MDDELCC au plus tard quatre semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;
- Les cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats doivent respecter les exigences applicables prévues à l'annexe 1.

- Le présent article ne s'applique pas aux projets d'entreprises qui feront l'objet d'un décret ou d'un CT dérogation dans le cadre du Fonds du développement économique ou du Programme d'appui à l'innovation. Le MTO s'engage cependant à transmettre au MDDELCC, pour information, tout décret ou CT dérogation pour un tel projet au moment de sa transmission au Conseil du trésor.
12. Toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre une action du MTO qui n'est pas énumérée à l'annexe 2 doit faire l'objet d'une modification à la présente entente conformément à l'article 28. La procédure prévue à l'article 11 de la présente entente s'applique lorsqu'une demande doit être soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor.
13. En matière de communication, le MTO doit, pour toute action identifiée à l'annexe 2 :
- aviser le MDDELCC, dès que possible, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives à leur mise en œuvre ;
  - soumettre au MDDELCC pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif à leur mise en œuvre;
  - mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PAOC 2013-2020 et sont financées à partir du Fonds vert;
  - conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et tel que spécifié dans le document « Principes de visibilité et normes graphiques », utiliser le visuel déterminé par le MDDELCC dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à ces actions, incluant la promotion des programmes, lorsque celles-ci découlent du PAOC 2013-2020.

## **OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES**

### **QUALITÉ ET TRANSMISSION DES DONNÉES**

14. Les parties conviennent que le MDDELCC peut, en sus des exigences spécifiquement prévues à la présente entente, demander au MTO toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PAOC 2013-2020 qui sont sous la responsabilité du MTO. Le MTO s'engage à fournir au MDDELCC, pour chacune des actions dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PAOC 2013-2020, aux prévisions financières, au suivi de sa mise en œuvre, aux indicateurs, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans annuels et périodiques et à l'étude des crédits;
15. Le MTO s'engage à compléter et à transmettre au MDDELCC, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les fiches de suivi fournies à l'annexe 5 dans le respect de ce qui suit :
- Les fiches de suivi pour chaque action devront être remplies et transmises deux fois par année, aux dates établies par le MDDELCC. Les fiches présenteront notamment les données financières et les indicateurs de suivi relatifs à une action, incluant, le cas échéant, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées;
  - Le MTO s'engage à utiliser les outils de suivi fournis par le MDDELCC, notamment les fiches de suivi quantitatives et descriptives, ou tout outil informatisé, afin d'y compiler et transmettre les données financières et les résultats des actions sous sa responsabilité en respectant les modalités établies par le MDDELCC.
16. Le MTO est responsable de la qualité des données et des résultats transmis au MDDELCC.

17. Le MTO s'engage à faire parvenir au MDDELCC copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financé dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, le MDDELCC s'engage à garder confidentiel toute copie de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce qu'une autorisation écrite de divulgation soit donnée par le MTO.

#### **ÉVALUATION DES ACTIONS (programmes et autres interventions)**

18. Le MTO s'engage à soumettre au MDDELCC, pour approbation, une planification des évaluations des actions sous sa responsabilité financées dans le cadre du PACC 2013-2020 dans un délai maximal de six mois après l'entrée en vigueur de la présente entente selon les modalités suivantes :

- La planification des évaluations des actions doit être présentée sous la forme d'une liste des programmes et des autres interventions, le cas échéant, qui ont été retenus pour une évaluation par le MTO, en y spécifiant l'échéancier. Cette planification devra être mise à jour annuellement, à la date du dépôt de la planification;
- Les critères suivants doivent être utilisés par le MTO pour établir la planification de l'évaluation des actions sous sa responsabilité : l'importance du financement alloué à cette action, le risque de ne pas atteindre les objectifs visés et, lorsque applicable, l'ampleur de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'action.

19. Le MTO s'engage à fournir les rapports d'évaluation au MDDELCC dès qu'ils sont disponibles.

#### **INDICATEURS**

20. Le MTO s'engage à établir et à soumettre au MDDELCC, pour approbation, des indicateurs spécifiques pour suivre, mesurer et rendre compte des résultats et des progrès réalisés pour chacune des actions du PACC 2013-2020 sous sa responsabilité selon les modalités suivantes :

- Ces indicateurs doivent permettre au MDDELCC d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes du PACC 2013-2020 et ceux-ci doivent être choisis en respectant les critères énoncés à l'annexe 1 de la présente entente;
- Les indicateurs pour toute action approuvée par le Conseil des ministres ou le Conseil du trésor avant l'entrée en vigueur de la présente entente doivent être soumis au MDDELCC au plus tard dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente entente;
- Les indicateurs pour toute autre action sous la responsabilité du MTO doivent être soumis au MDDELCC lors du dépôt du cadre normatif d'un programme ou lors de la demande d'approbation visée par l'article 11 de la présente entente;
- Une fiche indicateur doit être complétée par le MTO pour chaque indicateur dans les 30 jours suivant leur approbation par le MDDELCC (annexe 4).

21. Le MTO s'engage à utiliser les indicateurs « quantité d'émissions de GES réduites ou évitées » et « coût par tonne d'émissions de GES réduites ou évitées » pour les actions qui comportent un objectif chiffré de réduction des émissions de GES.

## DÉPENSES

22. Pour l'application de la présente entente, les dépenses et frais admissibles sont les suivants :
- Toutes dépenses directement liées aux actions identifiées à l'annexe 2, notamment le versement de subventions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du PACCC 2013-2020;
  - Les frais encourus par le MTO en lien avec la gestion des actions identifiées à l'annexe 2 (rémunération, contribution de l'employeur, fonctionnement et immobilisations). Ces frais devront être raisonnables et établis en fonction des meilleures pratiques gouvernementales en la matière. Ces frais devront être justifiés par le MTO lors de la transmission des fiches de suivi visées par l'article 15 de la présente entente. Le MDDELCC analysera ces frais dans le cadre du suivi prévu aux articles 14 et 15.
23. En ce qui a trait à la réclamation des dépenses admissibles, le MTO convient d'utiliser son propre système comptable (virtuo) pour comptabiliser celles-ci. Ces dépenses seront, par la suite réclamées au Fond Vert par une facturation au rythme des déboursés effectués par le MTO.

## DURÉE DE L'ENTENTE

24. L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature par une partie et prend fin le 31 mars 2017, à l'exception des articles 13 à 17, 19, 21, 23 et 32, qui demeurent en vigueur pour toute la durée de mise en oeuvre d'une action ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente entre les parties.
25. Les sommes provenant du Fonds vert engagées dans le cadre d'une action du PACCC 2013-2020 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

## MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

26. La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit portant la signature de toutes les parties et stipulant expressément leur intention à cet effet. Cet écrit fera partie intégrante de la présente entente.
27. Les parties conviennent de réviser les dispositions de la présente entente s'il survient des circonstances pouvant affecter son maintien ou son application pour y apporter toutes modifications jugées opportunes par les deux parties, notamment celles qui s'avèreraient nécessaires par concordance avec d'autres ententes de même nature signées entre le MDDELCC et d'autres ministères ou organismes à l'égard du PACCC 2013-2020.
28. La mise à jour de l'annexe 2 ne constitue pas une modification ou une révision au sens des articles 26 et 27 de la présente entente et peut être faite par le MDDELCC lorsque jugé nécessaire.

## RÉSILIATION

29. La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :
- le gouvernement met fin au PACCC 2013-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
  - le Fonds vert cesse de recevoir des sommes provenant du SPFDE, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles ou de toute autre source de financement.

30. Dans le cas d'une résiliation en vertu de l'article 29 de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation du MDDELCC par le MTO, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. Le MDDELCC n'est pas tenu de rembourser toute somme engagée par le MTO à compter de cette date.

## ANNEXES

31. Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);
- Annexe 2 : Budgets et objectifs de réduction des émissions de GES;
- Annexe 3 : Détermination de l'objectif de réduction des émissions de GES;
- Annexe 4 : Fiche indicateur;
- Annexe 5 : Fiches de suivi des actions du PACC 2013-2020.

Le MTO reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le MTO déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

## REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

32. Les parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour le MDDELCC :

*M<sup>me</sup> Gaylaine Bouchard, directrice générale*  
*Direction générale du bureau des changements climatiques*  
*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*  
*675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31*  
*Québec (Québec) GIR 5V7*

[gaylaine.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:gaylaine.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca)

Pour le MTO :

*M<sup>me</sup> Suzanne Asselin, directrice*  
*Direction de la planification et de l'hébergement touristique*  
*Ministère du Tourisme*  
*900, boul. René-Lévesque Est, Bureau 400*  
*Québec (Québec) GIR 4Y4*  
[Suzanne.asselin@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:Suzanne.asselin@tourisme.gouv.qc.ca)

Tout avis, document, courrier, approbation ou autorisation relatif à l'entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant ministériel désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

**SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, à Québec.

Pour le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

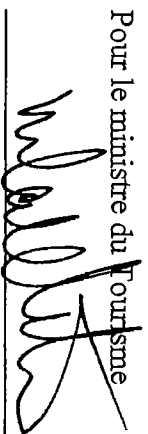


le 10 mai 2015

Christyne Tremblay

Sous-ministre

Pour le ministre du Tourisme



le 20 | 5 | 15 2015

Marc Croteau  
Sous-ministre

## ANNEXE 1

### EXIGENCES RELATIVES AU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

#### 1. Cadres normatifs, conventions d'aide financière et contrats

Tout cadre normatif d'un programme, convention d'aide financière ou contrat doit :

- Faire référence au PACC 2013-2020 et au Fonds vert.
- Prévoir la possibilité pour le MTO de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme.
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul.
  - Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier, lorsqu'un programme est doté d'un objectif chiffré de réduction des émissions de GES, les exigences suivantes en matière de quantification, de déclaration, de validation et de vérification des réductions des émissions de GES :
  - Que la quantification des réductions des émissions de GES doit être conforme aux spécifications et lignes directrices de la partie 2 de la norme ISO-14064;
    - Toute dérogation à cette exigence doit être justifiée par écrit au MDDELCC, lors du premier exercice de suivi visé par l'article 15 suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, et être approuvée par ce dernier.
    - Que toute déclaration de réductions d'émissions de GES doit faire l'objet d'une validation et d'une vérification par une tierce partie, ou par un ministère ou organisme qui en détient les compétences, conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064.
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet.
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2017.
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds.
- Exiger que soit fait mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PACC 2013-2020.

#### 2. Indicateurs

- Les indicateurs choisis doivent permettre au MDDELCC de suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du PACC 2013-2020 ainsi que d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et des cibles.
- Les indicateurs de résultats (indicateurs d'extrants et d'effets-impacts) doivent être privilégiés.
  - Pour les actions comportant un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, la quantité d'émissions de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, doit faire partie des indicateurs.
- Des indicateurs d'efficacité doivent également être choisis pour chaque action afin de mettre en relation les résultats atteints et les ressources utilisées.
  - Pour une action dotée d'un objectif chiffré de réduction d'émissions de GES, le coût/tonne d'émissions de GES réduites ou évitées devra faire partie de ces indicateurs.



**ANNEXE 2**  
**BUDGETS ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES - MTO**

Action	Budget maximal* 2013-2017 (M\$)	Dépenses maximales autorisées (M\$)					Budget maximal 2013- 2020 (M\$)	Objectif de réduction en 2017 (t CO <sub>2</sub> éq.)**
		2013-2014	2014- 2015	2015-2016	2016- 2017	Total 2013- 2017		
27.7 Impact des changements climatiques sur l'industrie touristique	1,120	0,000	0,300	0,325	0,325	0,950	1,700	n.a
Total	1,120	0,000	0,300	0,325	0,325	0,950	1,700	n.a

\* Le budget maximal 2013-2017 correspond aux engagements maximaux pouvant être pris jusqu'au 31 mars 2017. Les montants correspondant à l'écart entre les sommes engagées et les dépenses maximales autorisées pour la période 2013-2017 devront être comptabilisés à la dépense à compter de l'exercice 2017-2018.

\*\* Aux fins de l'entente, le terme réduction réfère indistinctement aux émissions de GES réduites ou évitées.

**DÉTERMINATION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION/ÉVITEMENT DES ÉMISSIONS  
DE GES DU PROGRAMME/ACTION X**

Numéro et titre du programme/action :

Description sommaire du programme/action :

Détermination de l'objectif de réduction/évitement d'émissions de GES du programme/action :

- Explication de la méthodologie utilisée (normes, protocoles et autres références)

*Utiliser les méthodologies d'estimation propres au secteur visé*

- Principales hypothèses de calcul

- Évaluation du potentiel théorique de réduction d'émissions de GES du programme/action

*À compléter lorsque la détermination d'un objectif de réduction requiert au préalable l'évaluation d'un potentiel théorique*

**Objectif de réduction du programme/action X en 2017 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

**Pérennité des réductions - Potentiel de réduction en 2020 (tCO<sub>2</sub> éq. - base annuelle) :**

## FICHE INDICATEUR

<b>FICHE INDICATEUR</b>	
<b>Nom du programme :</b>	
<b>Orientation stratégique ou priorité liée au programme/projet :</b>	
<b>Type de l'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (efficacité, effets-impacts) <input type="checkbox"/> Indicateur de résultats (extraits : biens livrables) <input type="checkbox"/> Indicateur d'intrants (ressources affectées au projet) <input type="checkbox"/> Indicateur d'efficience (rapport objectif/ressources) <input type="checkbox"/> Indicateur d'activités (processus, progrès, mise en œuvre) <input type="checkbox"/> Autres indicateurs
<b>Nature d'indicateur :</b>	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Définition de l'indicateur :</b>	
<b>Cible :</b>	

<b>Indicateur</b>	
<b>Méthode de calcul ou de vérification :</b>	
<b>Incertitude et marge d'erreur :</b>	
<b>Fréquence de production de l'indicateur :</b>	
<b>Provenance des données ou de l'information :</b>	
<b>Période couverte pour la production de l'indicateur :</b>	
<b>Contraintes ou hypothèses relatives à l'indicateur :</b>	
<b>Validation</b>	
<b>Ministère responsable :</b>	
<b>Direction responsable :</b>	
<b>Rédigé par :</b>	
<b>Validé par :</b>	
<b>Date :</b>	

**ANNEXE 5**

**FICHES DE SUIVI DES ACTIONS DU PACC 2013-2020**

**MINISTRE PORTEUR :**  
 Répondant ministériel  
 Direction responsable  
 Chargé de projet  
**NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :**  
**NOM et NUMÉRO de l'ACTION :**  
 Numéro de la sous-action:  
 Nom de la sous-action:  
**BUDGET 2013-2017 :**  
 BUDGET 2013-2017:  
 OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO<sub>2</sub> eq.)  
 Part du financement par le PACC

Fiche complétée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date complétée le (Date) :  
 Date de mise à jour :  
 Fiche validée par :  
 Numéro de téléphone :  
 Date :

PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: Données des COF

Date Emis: \_\_\_\_\_

**SECTION 1 - SOMMAIRE - CONSOLIDATION DES ORGANISMES ET DES FONDS (COF)**

Dépenses	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
1.1 Rémunération	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	-
1.2 Contribution de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.3 Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.4 Fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.5 Subventions et autres transferts de fonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.5.1 - Inclus au périmètre comptable (appariés)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.5.2 - Hors périmètre comptable (non appariés)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>1.6 Amortissement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Réserve au MDDEFP-DRFM:</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**SECTION 2 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION RÉSERVE AU MDDEFP) - DRFM**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUMI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES

Validée par la DRFM:  \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_  
 Validée par le BPC:  \_\_\_\_\_  
 Date: \_\_\_\_\_

**SECTION 3 - SUIVI DES DEMANDES DE MODIFICATION RÉSERVE AU MDDEFP) - BPC**

NO DE LA DEMANDE	DATE	DEMANDE PAR	SUMI DES CORRECTIONS	EXERCICE FINANCIER	ACTIONS POSÉES	COMMENTAIRES





**PLAN D'ACTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : réductions et d'évitements d'émissions de GES et détail par projet**

<b>MINISTÈRE PORTEUR :</b>	-
Répondant ministériel	-
Direction responsable	-
Chargé de projet	-
<b>NOM et NUMÉRO de la PRIORITÉ DU PACC 2020 :</b>	
<b>NOM et NUMÉRO de l'ACTION:</b>	
Numéro de la sous-action:	-
Nom de la sous-action:	-
<b>BUDGET 2013-2017:</b>	
<b>OBJECTIF de réduction de GES en 2017-base annuelle (t CO<sub>2</sub> eq.)</b>	
<b>Part du financement par le PACC</b>	

Fiche complétée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Fiche complétée le (date) :	
Date de mise à jour :	

Fiche validée par :	-
Numéro de téléphone :	-
Date :	

<b>SECTION 10 - ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES ANNUELLEMENT</b>	2013-2014	2013-2014
	Vérifié	Non vérifié
10.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES		
10.1.a Émissions au Québec		
10.1.b Émissions hors Québec		
10.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES		
10.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)		
<b>TOTAL COÛT / TONNE</b>		

<b>SECTION 11 - ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES ANNUELLEMENT</b>	2013-2014	2013-2014
	Vérifié	Non vérifié
11.1 Émissions rapportées dans l'inventaire québécois des émissions GES		
11.1.a Émissions au Québec		
11.1.b Émissions hors Québec		
11.2 Émissions au Québec non rapportées dans l'inventaire des émissions GES		
11.3 Suivi de l'objectif de réduction (% atteint)		
<b>TOTAL COÛT / TONNE</b>		

Émissions réduites :   
 Émissions évitées :

<b>SECTION 12 - DÉTAILS DES ÉMISSIONS DE GES RÉDUITES OU ÉVITÉES</b>												
NOM DU PROJET	RÉGION ADMINISTRATIVE	Type d'émission	Émissions rapportées dans l'inventaire	Émissions		Vérfiées		2013-2014	2013-2014	Coût/tonne de la dernière année vérifiée	Coût/tonne estimé de la dernière année vérifiée	Durée du projet (exemple: durée de vie de l'équipement)
				Réduites	Évitées	Tierce partie	MIO					
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
		Québec	oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-			
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS</b>								-	-			
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS AU QUÉBEC</b>								-	-			
<b>TOTAL DES ÉMISSIONS HORS QUÉBEC</b>								-	-			





**PACC – Action X**

Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour :

N° et libellé de l'action	Ministère responsable de la mise en oeuvre	
Action :	Partenaires :	
Budget de l'action période 2013-2017	_____ \$	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	_____ t CO <sub>2</sub> éq.	
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	_____ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	Téléphone (poste)
Chargé de projet	
Gestionnaire	
Service, direction	

**Informations sur l'action**

1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)
2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS
3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS
4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS
5. PROJETS ADMISSIBLES
6. AIDE FINANCIÈRE
7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)
8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION
9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR
10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

Planification de la mise en oeuvre		Echéancier	État d'avancement

<b>État d'avancement :</b>	Complétée : C	En cours : Ec	Nouvelle : N	Abandonnée : A	Inactive : -I
<b>Explication :</b>					

**Sources de financement extérieures au PACC**

Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.

--	--	--	--

**Suivi des indicateurs \***

Indicateurs quantitatifs**	Methodologie	Incertitude et marge d'erreur**

Indicateurs qualitatifs	Resultat	Cible

\* Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).  
 \*\* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.

**Validation**

<b>Rédigée par :</b>	<b>Approuvée par :</b>
Titre :	Titre :
N° tél. :	N° tél. :
Date :	Date :